

PROCES VERBAL
DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 FEVRIER 2015

L'an deux mille quinze, le trois février, le Conseil Municipal de Ronchin s'est réuni, en Mairie, dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Patrick GEENENS, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le vingt janvier deux mille quinze, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 33

Etaient présents : MM. AYAD, BONFILS, Mme CELET, M. DOUTEMENT, Mme DUFOUR, MM. DUPRÉ, GADEL, GEENENS, Mme HUC, MM. KEBDANI, LAOUAR, Mmes LECLERCQ, LEFEVRE, M. LEMOISNE, Mme LESAFFRE, M. MATTHEWS, Mmes MELLOUL, MERCHEZ, PIERRE-RENARD, M. PROST, Mme SEGERS, MM. VANACKER, VASSEUR, Mmes VERHAEGHE, VERMEERSCH, MM. VIAL, WADOUX.

Etaient excusés avec pouvoir : Mmes DRAPIER, DUROT, MM. GANASCIA, N'GUESSAN,

Etaient absents : M. OSINSKI, Mme PARRY,

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal désigne en qualité de secrétaire de séance, Monsieur KEBDANI.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut siéger valablement.

Communications de Monsieur le Maire :

Monsieur le Maire annonce qu'il a reçu une lettre de Monsieur CAZENEUVE, Ministre de l'Intérieur, l'assurant de la pérennité du poste de police à Ronchin dans les conditions actuelles, avec des ouvertures trois matinées par semaine réservées au public, deux matinées réservées aux enquêtes et procédures administratives et le reste du temps affecté aux patrouilles sur le territoire ronchinois.

Monsieur le Maire se réjouit d'avoir co-signé le Contrat Local de Santé le 20 janvier, en présence des Maires de Faches-Thumesnil, Lezennes et Mons en Baroeul, du représentant de la Direction de l'ARS (Agence Régionale de Santé), de la CPAM et de Monsieur Kleber ARHOUL, Préfet pour l'Egalité des Chances et de la Citoyenneté.

Intervention de Monsieur GADEL : (inaudible à l'enregistrement)

Monsieur le Maire accorde la minute de silence sollicitée par Monsieur GADEL, il précise que tous les membres présents ont déjà participé à cette minute de silence lors de diverses cérémonies et qu'elle a eu lieu également en Mairie avec les nombreux personnels des services. Chacun à sa façon a pu s'associer à tous les messages formulés et descendre défilé dans les rues, de Ronchin à Paris. Il dédie une minute de silence en l'honneur des neuf militaires décédés et souhaite rendre un hommage global.

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 8 DECEMBRE 2014

Intervention de Monsieur BONFILS :

Monsieur BONFILS félicite les services municipaux pour la qualité de la transcription des « comptes-rendus ». Il tient néanmoins à préciser qu'au dernier paragraphe (page 38), il manque à son intervention la référence au règlement intérieur du Conseil qui fixe le calendrier de manière semestriel et non pour convenance personnelle comme il a été fait remarquer. Monsieur BONFILS précise que Monsieur le Maire lui avait répondu que les Conseils auraient lieu en mars et juin et qu'il n'est facile pour personne de gérer son agenda. En conséquence, un courrier du 30 décembre signé de Monsieur LEMOISNE annonçait finalement les Conseils le 2 février, le 20 avril et le 22 juin, le Conseil du 2 février ayant été reporté au 3 février. Incohérence, imprévision, incompétence, Monsieur BONFILS laisse donc chacun choisir sa formule.

Imprévision, car fixer une Commission des finances sept jours avant le Conseil rend quasi impossible le travail des services municipaux pour transmettre aux élus le dossier du Conseil dans les délais légaux, estime-t-il, d'où le report de 24 heures de ce Conseil au dernier moment.

Monsieur BONFILS indique qu'il a vérifié pour les deux prochains Conseils, il y aura bien deux semaines entre la Commission des finances et le Conseil, il ne sera donc plus nécessaire de jongler avec le calendrier. Il espère que le Conseil d'avril, non prévu en décembre, aura bien lieu à la date indiquée, ce qui permettra à chacun de réorganiser son agenda déjà perturbé par ce premier changement.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte le procès verbal de la séance du 8 décembre 2014

ARTICLE L. 2122-22 ET L. 2122-23 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES : Monsieur le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en ses articles L. 2122-22 et suivants,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2014/22 du 6 avril 2014 « Article L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, délégations du Conseil Municipal au Maire »,

Par la délibération du 6 avril 2014 susvisée, le Conseil Municipal a accordé délégation au Maire ou en cas d'empêchement au premier adjoint, pour les attributions énumérées dans ladite délibération.

Aux termes de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, les décisions prises en vertu de l'article L.2122-22 sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des conseils municipaux.

De plus le Maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal, des décisions prises dans le cadre de cette délégation.

Monsieur le Maire souligne quelques travaux présentés dans le tableau.

En conséquence, le Conseil Municipal prend acte du tableau récapitulatif de ces décisions.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet du Nord, pour contrôle de légalité.

DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE POUR SAISINE DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX VISÉE À L'ARTICLE L. 1413-1 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire indique qu'il n'aura échappé à personne que le Bowling Phénix de Ronchin garde ses portes fermées depuis quelques semaines. Monsieur le Maire informe avoir été destinataire d'un courrier, émanant du liquidateur judiciaire, indiquant la fermeture définitive du bowling le 12 janvier 2015.

Cette demande expresse de délégation du Conseil Municipal au Maire pour saisine de la commission consultative des services publics locaux visée à l'article L. 1413-1 du code général des collectivités territoriales, en donnant la possibilité au Maire de saisir cette structure, permettra en cas d'autres DDSP à venir dans la Ville de ne pas réitérer la demande.

Monsieur le Maire rappelle que le contrat de DDSP a été conclu le 24 janvier 2010 pour une durée de sept ans. Madame BONZAN a dû fermer plus tôt que prévu et, dès aujourd'hui, un Huissier de justice est passé dans les locaux pour faire le constat de ce qui appartient à Madame BONZAN et de ce qui appartient à la Ville. Son matériel sera donc mis en vente publique par un Commissaire Priseur, Monsieur le Maire précise que la date n'est pas encore fixée.

Vu l'article L. 1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Dans les conditions qu'elle fixe, l'assemblée délibérante peut charger, par délégation, l'organe exécutif de saisir pour avis la commission des projets ci-après.

1° Tout projet de délégation de service public, avant que l'assemblée délibérante ou l'organe délibérant se prononce dans les conditions prévues par l'article L. 1411-4 ;

2° Tout projet de création d'une régie dotée de l'autonomie financière, avant la décision portant création de la régie ;

3° Tout projet de partenariat avant que l'assemblée délibérante ou l'organe délibérant ne se prononce dans les conditions prévues à l'article L. 1414-2 ;

Le président de la commission consultative des services publics locaux présente à son assemblée délibérante ou à son organe délibérant, avant le 1er juillet de chaque année, un état des travaux réalisés par cette commission au cours de l'année précédente.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à saisir la commission consultative des services publics locaux pour avis, pour les projets ci-dessus énumérés.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet du Nord, pour contrôle de légalité.

BUDGETS ET COMPTES, BUDGET PRIMITIF 2015 : Monsieur DOUTEMENT

Comme à chaque début d'exercice et après le Débat d'Orientation Budgétaire, Monsieur DOUTEMENT rappelle qu'il faut aborder le budget primitif, tant en fonctionnement qu'en investissement, recettes et dépenses. Il explique que pour le budget primitif, il s'agit de prévisionnels. Les chiffres annoncés seront donc prévisionnels et il faudra fin mars, début avril, étudier le budget supplémentaire qui viendra en complément du budget primitif, car le résultat de l'exercice 2014 sera affecté, tant au niveau des recettes de fonctionnement, qu'au niveau des recettes d'investissement ; ceci après étude et vote du compte administratif et du compte de gestion.

Monsieur DOUTEMENT ne souhaite pas refaire la Commission des finances pour ne pas abreuer le Conseil Municipal de chiffres. Il indique que, même pour le public, il serait malséant de revenir sur ces chiffres. Monsieur DOUTEMENT fait savoir qu'il reste à la disposition de chacun pour d'éventuelles questions.

Monsieur DOUTEMENT indique que lorsqu'un budget est présenté, il est forcément en équilibre recettes-dépenses, tant en fonctionnement qu'en investissement.

En 2015, pour la section de fonctionnement, il est de 17 351 150 euros, arrondi à 17 352 000 euros. Ce chiffre se montait à 17 334 686 euros en 2014.

Pour la section d'investissement, il est de 2 132 907 euros, arrondi à 2 133 000 euros. Ce chiffre se montait à 2 183 848 euros en 2014.

Pour la section de fonctionnement 2015, les dépenses d'exploitation prévisionnelles s'élèvent à 16 467 000 euros, auxquelles s'ajoute le virement obligatoire vers la section d'investissement qui correspond au montant du capital de l'emprunt à rembourser, ainsi que l'évaluation comptable des amortissements, pour 407 000 euros et 481 000 euros. Le montant obligatoire pour rembourser l'emprunt était de 372 000 euros et l'évaluation comptable des amortissements était de 496 000 euros en 2014.

Pour les recettes de fonctionnement, il est observé qu'elles augmentent globalement de 0,1% de 2014 à 2015.

Concernant la fiscalité directe, l'augmentation de 1% est essentiellement due à l'augmentation des bases fixées par l'Etat. Les quelques 300 habitants supplémentaires sont également autant de nouveaux contribuables dans la Commune.

Pour le chapitre R74 dotations, subventions et participations, il est constaté une diminution conséquente de la somme globale de 2015, par rapport à 2014 : moins 2, 9%. Cette diminution est due en grande partie à la baisse prévue de la Dotation Globale de Fonctionnement de l'Etat évaluée à 290 000 euros, voire 350 000 euros, il en a été question lors du Débat d'Orientation Budgétaire.

Monsieur DOUTEMENT indique que les écarts entre les autres sommes, sur les deux années, ne sont pas significatifs.

Monsieur DOUTEMENT commente les différents schémas comptables présentés à l'assemblée. Il remercie Monsieur Eric HEMAR qui a élaboré le diaporama, d'autant plus que c'est le dernier diaporama qu'il fera à Ronchin. Monsieur DOUTEMENT informe l'assemblée du départ de cet agent dans les jours qui suivent. Il estime que ce départ est dommage pour la Collectivité qui perdra quelqu'un de très grande qualité, mais une chance pour le nouvel établissement où il va exercer.

Le tableau récapitulatif des dépenses de fonctionnement, en comparaison avec le budget primitif 2014, montre les différences constatées d'une année sur l'autre.

- Le total des dépenses augmente de 0, 10%
- Les intérêts de la dette diminuent de 4, 79%
- Les dépenses de personnel augmentent de 6, 12%, dues à l'effet GVT (glissement, vieillesse, technicité) et à l'augmentation de la valeur du point pour les agents des catégories B et C et du surcoût lié aux NAP (nouvelles activités périscolaires)
- Le fonctionnement général des services diminue de 4, 68%

Monsieur DOUTEMENT insiste sur le fait que ces chiffres sont prévisionnels et évolueront dans le temps avec le budget supplémentaire. Il fait remarquer que les chiffres du budget primitif 2014 n'ont pas été repris, mais il a été constaté la réalité des dépenses en fin d'exercice pour mieux ajuster les chiffres du BP 2015. Il n'est pas exclu que ces chiffres « bougent » légèrement par le biais des décisions modificatives qui seront présentées dans le courant de l'exercice. Les enveloppes suggérées à chaque service ont été revues, afin de mieux « coller » au budget réalisé en 2014.

- Les divers diminuent de 20, 15%. Monsieur DOUTEMENT fait savoir que cela n'est pas significatif pour le budget, car il s'agit de charges exceptionnelles et des dotations aux amortissements et provisions.

Pour les dépenses de fonctionnement, certaines pistes d'économie ont été trouvées et font en sorte que les dépenses diminuent globalement de 2014 à 2015 sur certains chapitres, et principalement sur les charges à caractères générales. En revanche, les charges de personnel et frais assimilés augmentent sensiblement, elles passent à 11 312 000 euros, soit 65, 19% du total des dépenses de fonctionnement. Sachant qu'elles étaient à 63%, Monsieur DOUTEMENT insiste sur le fait que ce n'est pas un chiffre définitif, il n'est qu'une évaluation qui ne tient pas compte du résultat affecté qui sera fait en avril.

Pour le virement à la section investissement, Monsieur DOUTEMENT rappelle que la somme observée doit représenter, au minimum, le remboursement du capital de la dette qui figure en dépenses d'investissement.

Le chapitre D65, les sommes inscrites correspondent aux indemnités des élus et aux subventions accordées à l'ensemble des associations de la Commune (y compris le CCAS ainsi que les groupement intercommunaux et les SIVU). Monsieur DOUTEMENT fait remarquer que les intérêts d'emprunts sont quasiment de même nature que l'année 2014.

Au niveau de l'équilibre général, quant aux investissements 2015, le total est de 2 132 000 euros. Il était de 2 183 848 euros en 2014.

En dépenses, on retrouve le capital de la dette : 407 000 euros. Ce total est retrouvé en dépenses d'investissement.

Les nouveaux investissements représentent 1 576 000 euros, équivalents sensiblement à la somme prévisionnelle en 2014.

Les autres recettes forment un total de 542 000 euros. Il est à noter que l'estimation du fonds de compensation de la TVA (FCTVA) a été revue à la hausse en 2015. En effet, il y a eu plus d'investissements réalisés et payés en 2014 qu'en 2013. L'estimation est donc de 70 000 euros de hausse par rapport à 2014.

Emprunts et dettes assimilés : Au BP 2014, il était envisagé d'emprunter la somme de 915 000 euros. Cette année, l'emprunt prévisionnel de la Commune est de 702 000 euros, la différence s'explique par les subventions qui seront notifiées dans l'année et qui ne sont pas encore inscrites au BP.

Monsieur DOUTEMENT ne souhaite pas revenir sur l'ensemble des dépenses d'investissement qui ont été détaillées lors de la Commission des Travaux, dont la liste a été diffusée aux membres du Conseil en annexe. Néanmoins, il en cite les principales :

- Ecole, petite enfance, sécurisation du portail d'accès au parking de l'école Jean Moulin : 52 000 euros,
- Stockage des produits dangereux en piscine : 65 000 euros,
- Travaux divers en piscine : 80 000 euros,
- Accessibilité au stand de tir : 172 000 euros,
- Enveloppe globale annuelle pour l'accessibilité : 80 000 euros,
- Eclairage public : 40 000 euros
- Aménagement de la place de Tirnaveni : 45 000 euros,
- Sécurisation dans les écoles : 20 000 euros,
- Informatique : 42 000 euros,
- Travaux en régie, réalisés par les soins des services techniques de la Commune : 30 000 euros,
- Mise en conformité et amélioration de la salle des fêtes : 250 000 euros.

Monsieur DOUTEMENT fait remarquer que les travaux d'investissement pour la médiathèque ne figurent pas dans les documents joints. Comme Monsieur le Maire l'a expliqué lors du dernier Conseil Municipal, il semble plus sage d'attendre le Budget Supplémentaire, après étude du compte administratif et du compte de gestion, et après l'affectation du résultat ; et d'attendre surtout la réalité chiffrée de la baisse de la Dotation Globale de Fonctionnement de l'Etat, pour pouvoir mettre en œuvre ce projet qui leur tient à cœur.

Un graphique présenté à l'assemblée démontre une stagnation salubre de la dette de la Collectivité. Si en 2016 elle semble avoir diminué, il ne faut cependant pas oublier qu'il n'est pas encore possible de reprendre le montant de l'emprunt d'équilibre inscrit au BP 2015 qui serait de 702 000 euros. Auquel cas, il conviendra d'ajouter le capital à rembourser.

Pour les ratios du budget, Monsieur DOUTEMENT fait remarquer qu'ils ont tous un caractère positif, en comparaison avec les moyennes nationales des villes de même strate. Le produit des impositions directes n'est que de 381, 83 euros par habitant pour une moyenne nationale de 519 euros. L'encours de la dette n'est que de 200, 06 euros par habitant pour une moyenne nationale de 949 euros pour des villes de même strate. Les dépenses de personnel représentent 68, 71% des

dépenses réelles de fonctionnement, alors que la moyenne nationale est de 56, 60%, Monsieur DOUTEMENT rappelle que ce ratio évoluera en fonction de l'affectation du résultat du mois d'avril et des dépenses supplémentaires en section de fonctionnement.

Sur le deuxième tableau concernant les ratios du Budget Primitif 2015, les dépenses de fonctionnement associées au capital de la dette représentent 97, 53% des recettes réelles de fonctionnement, alors que pour les villes de même strate elle ne représente que 88, 40%. En revanche, pour les dépenses d'équipement brut, ce ratio n'est que de 8, 96% et 24, 30% pour des villes de même strate. L'encours de la dette au premier janvier est faible, puisqu'il représente 21, 41% des recettes réelles de fonctionnement, soit 3 715 000 euros, alors que la moyenne nationale est de 17 293 000 euros.

Monsieur le Maire remercie les services pour le travail fourni. Il précise que ce moment est important car il s'agit du premier budget du mandat municipal, il a donc une saveur particulière.

Après tout ce qui a été exposé, Monsieur le Maire fait savoir qu'il répondra à ses obligations et ses devoirs, notamment en terme de fonctionnement et de dépenses, ces incontournables. Il indique que ce vote du Budget Prévisionnel est une première étape dans les décisions politiques à venir. Il n'oublie pas que l'équipe du Conseil Municipal s'est présentée au suffrage des Ronchinoises et Ronchinois avec un programme et des propositions, il souhaite les mettre en application. Aussi, au delà des dépenses réglementaires qui seront « mises en musique », il faudra attendre le mois d'avril prochain pour examiner, au Budget Supplémentaire, ce qu'il sera possible de faire dans l'affectation du résultat. L'épargne brute de la Collectivité sera connu à ce moment. Dans le même temps, la Commune aura la connaissance fine des dotations de l'Etat, notamment de la dotation forfaitaire (DGF), car à ce jour personne ne la connaît. Monsieur le Maire préfère donc en avoir une connaissance fine pour la suite de l'année budgétaire. En fonction de ces paramètres, la Commune sera amenée à se prononcer sur des dépenses conséquentes qui sont aussi des projets phares dans le projet municipal, comme la médiathèque et d'autres actions publiques que Monsieur le Maire s'engage, dès ce jour, à mettre en place.

Pour « Ronchin Durable et Solidaire », Monsieur le Maire fait savoir que les membres du Conseil Municipal auront une attention toute particulière à dérouler les volets :

- l'Agenda 21,
- la politique de la Ville pour laquelle sont attendues les clefs de répartition avec un Comité syndical programmé prochainement,
- l'amplification des dépenses d'accessibilité,
- le « vivre ensemble »,
- la solidarité « durable et solidaire »

Monsieur le Maire souligne que les marges de manœuvres financières de la Collectivité sont plus que jamais étroites. En fonction des données financières qui seront connues d'ici le prochain Conseil Municipal, l'avenir de la médiathèque pourra être remis en question. Ce serait pour Monsieur le Maire et l'équipe majoritaire un véritable déchirement, mais ce serait aussi la sagesse qui devra s'imposer pour ne pas obérer l'avenir de la Commune.

Monsieur le Maire estime que c'est un moment grave de parler de finances dans sa Ville, car cela dessine de nouvelles pistes pour l'avenir. Il ne veut donc pas hypothéquer l'avenir au détriment des générations futures. Il pense très fort qu'il s'inscrit, tout autant dans la conception du développement durable que dans le bon sens qui préside aux travaux de la Collectivité. Monsieur le Maire assure que tout sera mis en œuvre avec la majorité pour la réalisation de tous ces projets, au mieux, avant la fin du mandat.

Intervention de Monsieur BONFILS :

Après avoir écouté avec beaucoup d'attention l'exposé de Monsieur DOUTEMENT et de Monsieur le Maire, Monsieur BONFILS fait connaître sa gêne de s'exprimer en tant qu'opposition ce jour, car comme il a été dit lors du dernier Conseil, il s'interroge sur les cinq listes présentées aux élections. Il a l'impression que trois des cinq listes défendaient les intérêts de la Ville et deux faisaient un parcours électoral en cherchant des voix. L'une a été éliminée, et parmi les quatre listes restantes, il constate que l'une pratique ce jour « la chaise vide ». Monsieur BONFILS estime que quand on se veut conseiller municipal, candidat aux prochaines élections cantonales, et que l'on n'assiste pas au débat du budget, cela l'interpelle. Il ne souhaite pas faire de polémique mais il fait un constat. Monsieur BONFILS attend de savoir quelle sera la position du Front National, car ce groupe trouve toujours que tout va bien et que la Ville est bien gérée et il souhaite leur rappeler ce qu'ils écrivaient au cours de la campagne électorale. Il pense donc que ce jour, autour de la table, se trouvent deux équipes qui défendent l'intérêt de la Ville, il laisse aux autres le soin de prendre leurs responsabilités.

Monsieur BONFILS s'étonne que ce Conseil, qui était prévu fin mars, soit anticipé début février et doublé par un autre Conseil en avril ; alors que, comme cela avait été annoncé, fin mars tous les documents auraient été disponibles. Il pense qu'un Conseil en pleines élections départementales aurait posé problème au sein de la fragile majorité. Il ne voit pas d'autre raison à ce revirement de calendrier et les propos de Monsieur DOUTEMENT ne l'ont pas convaincu.

Monsieur BONFILS qualifie ce budget de « pseudo budget », car il ne peut s'imaginer débattre d'un budget dont l'élément principal est absent et discuter des finances de la Commune sans une ligne concernant le projet de la médiathèque. Même si cela a été justifié, il n'en pense pas moins. Monsieur BONFILS prévient par avance que les arguments que lui servira Monsieur le Maire ne le convaincront pas. Il rappelle que ce projet est proposé avec, en tout et pour tout, deux commissions préparatoires travaux et finances, la quasi totalité de ces commissions ne s'étant pas réunies. Il indique que certaines commissions attendent une date depuis les élections de mars pour leur première réunion, comme celle de la « politique de la Ville », d'autres s'étant réunies sans incidence budgétaire comme « l'Agenda 21 ».

Monsieur BONFILS souligne une caractéristique de cette nouvelle mandature, des Commissions sont créées mais elles ne sont pas réunies, à l'exception de la Commission Administrative, alias Groupe Majoritaire. Il ajoute qu'aucun représentant faisant partie des 55% d'électeurs n'ayant pas soutenu la majorité, n'est représenté. Ceci est un paradoxe que Monsieur BONFILS ne manquera pas de rappeler tout au long de ce mandat.

Il semble que les chiffres présentés sont provisoires, Monsieur BONFILS se demande alors pourquoi le Conseil Municipal se réunit. La Dotation Forfaitaire d'Etat passe de 2, 84 millions à 2,36 millions, soit une baisse de 480 000 euros et non 350 000 euros comme annoncé au DOB par Monsieur DOUTEMENT. Monsieur BONFILS se fait un plaisir de rappeler un chiffre qui aurait fait hurler les prédécesseurs du Conseil en d'autres temps, il imagine les envolées lyriques de Messieurs COPIN, MAZZOLA et autres sur le sujet. Mais comme l'a dit Monsieur KEBDANI, lors du Conseil de décembre, l'assemblée n'est pas là pour ça, autre temps autre mœurs. Monsieur BONFILS se permettra de le rappeler ultérieurement à 2017, s'il est encore là, et de constater que Monsieur KEBDANI tient toujours le même langage.

Pour les charges de personnel, il est prévu 11 300 000 euros. Monsieur BONFILS demande comment s'explique que le document proposé était vierge sur ce poste, lors de la Commission des Finances qui a duré 50 minutes montre en main, alors que quelques 24 à 48 heures plus tard ce document était complet dans le dossier que chaque Conseiller Municipal a reçu. Il pense que si l'on avait voulu éviter que l'opposition soulève quelques « lièvres », on ne se serait pas comporté autrement. Cela fait une augmentation globale de plus de 6% sur cette ligne.

Sur la ligne « rémunération principale » (chiffre non communiqué à la Commission), on passe de 4, 25 millions à 4, 5 millions, soit une augmentation de 5, 8% et cela sans augmentation conséquente du nombre d'agents. Le GVT évoqué par Monsieur DOUTEMENT étant estimé à 1, 7% n'explique pas cette hausse. A la connaissance de Monsieur BONFILS, l'ensemble du personnel municipal n'a pas été augmenté de 5%, cela se saurait. Il souligne que c'est un mystère de plus dans la Commune.

Il note que le ratio « charges de personnel – dépenses de fonctionnement » évoqué à chaque Conseil Budgétaire, annoncé déjà trop élevé au DOB par Monsieur DOUTEMENT à 63% passe, selon les chiffres annoncés à 65% alors qu'il était au BP de 2014 à 61, 5%. Un certain nombre d'explications ont été données (les NAP, etc.) mais Monsieur BONFILS dit ne pas être dupe.

Les indemnités des élus passent de 140 000 euros à 175 000 euros, soit une augmentation de 25% par rapport aux derniers chiffres du mandat précédent. Chacun appréciera les conséquences du changement d'équipe, « charité bien ordonnée... »

Pour confirmer que ce budget n'est que provisoire et incomplet, Monsieur BONFILS n'ose imaginer que le CCAS voit sa subvention passer de 483 000 euros à 150 000 euros, et les chiffres sont là.

Les subventions aux associations locales passeraient de 290 000 euros à 177 000 euros, alors que les « divers » passe de 25 000 euros à 50 000 euros.

Sauf erreur de sa part, Monsieur BONFILS indique que l'excédent de clôture 2014 n'apparaît pas dans ce Budget Primitif. Il sait qu'en l'absence logique du compte administratif 2014 à l'ordre du jour, contrairement à ce qu'a écrit la presse locale ce matin, cet excédent de clôture n'est pas officiellement chiffré. Monsieur BONFILS estime que chacun sait qu'avec la gestion informatique actuelle ce montant est parfaitement connu au centime près, une estimation aurait donc pu apparaître dans le BP.

Monsieur BONFILS se dit être persuadé qu'en approfondissant la recherche, d'autres arguments auraient pu être trouvés. Après discussion au sein de son groupe « Ronchin Notre Ville » et avec les membres de l'association du même nom, avec lesquels ils ont réalisé ce travail technique, la décision a été prise de voter contre le budget proposé par le groupe majoritaire en siège, à défaut de l'être en voix.

Intervention de Monsieur VIAL :

Monsieur VIAL informe que le propos du groupe écologiste s'inscrira sans surprise dans la lignée de leur intervention, lors du DOB de décembre dernier. Le document présenté ce jour est pour lui le reflet d'orientations définies à ce moment là. Il indique que les élus écologistes sont conscients que la construction d'un budget en équilibre est de plus en plus difficile. Les politiques menées à l'échelle européenne et française viennent impacter les finances locales en réduisant les dotations de l'Etat aux communes. Dans ce contexte d'austérité imposée, la Commune doit œuvrer avec un budget sobre et prudent, mais dans le même temps les membres du Conseil doivent être ingénieux pour faire autant avec moins, et faire des choix de dépenses en fonction des besoins des habitants et de l'intérêt général.

Monsieur VIAL indique que le groupe écologiste a bien entendu le message de Monsieur le Maire sur les éléments attendus dans les prochaines semaines, comme les montants définitifs des dotations de l'Etat et la validation du compte administratif et du compte de gestion de l'année 2014. Ces nouvelles informations auront des incidences majeures sur les choix à effectuer pour l'investissement culturel, pour la maintenance et l'amélioration d'un patrimoine important d'équipements publics, car dans la matière, les investissements d'aujourd'hui sont les économies de fonctionnement de demain. Les attentes du groupe écologiste sont fortes pour le Budget Supplémentaire qui sera présenté au prochain Conseil Municipal d'avril, afin de mettre en œuvre ou conforter des actions et des initiatives ambitieuses, qu'il juge primordiales pour la politique de la Ville ou de nouvelles actions s'inscrivant dans les politiques de développement durable. Monsieur VIAL estime que son groupe doit oser s'engager résolument dans un projet municipal exemplaire et innovant, concourant à une image positive et dynamique de la Commune de Ronchin, prospectif en permettant d'anticiper les enjeux à moyen et long terme, et participatif en mobilisant l'ensemble des acteurs de la Commune.

Il réitère qu'il faut faire preuve d'ingéniosité, ingéniosité en matière de dépenses fonctionnement, afin d'identifier des pistes d'économie ; inventivité en matière de recettes d'investissement en mettant en avant de nouvelles clefs d'entrée dans les projets, les qualités environnementales et sociales. Plusieurs instances, comme l'Europe, la MEL ou la Région ont compris que la transition énergétique et écologique sera primordiale dans l'avenir, et orientent leurs aides vers ces thèmes.

Monsieur VIAL fait savoir que le groupe écologiste, en intégrant ces attentes formulées, approuve le Budget Primitif 2015 qui est présenté ce jour et réitère son souhait que le développement durable ne doit jamais devenir une variable d'ajustement au budget, mais au contraire être la pierre angulaire à tout projet et réflexion.

Intervention de Madame LECLERCQ :

Madame LECLERCQ estime que le budget présenté ce jour est réaliste. Il prend en compte les recettes prévisionnelles, bien que celles-ci soient à prendre au conditionnel. Il assure la prise en charge des dépenses contraintes, le maintien de la qualité des services offerts aux Ronchinois, tout en permettant la mise en œuvre de projets nouveaux. Il permet aussi de dégager une dotation aux investissements suffisante à l'entretien et à la mise en conformité des bâtiments de la Commune.

Pour les investissements dans la liste en annexe, il apparaît évident qu'une fois que les devis précis seront parvenus à la Collectivité, ou lorsque les travaux auront été effectués, il apparaîtra de substantielles économies sur les montants envisagés. Dans ce cas, il est souhaitable que ces économies ne soient pas systématiquement réaffectées au service initialement bénéficiaire, mais puissent être reversées dans l'enveloppe commune, pour proposer de nouveaux projets. Si ce budget est réaliste, tous auraient aimé être en capacité de proposer un budget plus ambitieux, en prévoyant par exemple le projet de médiathèque dès à présent. Madame LECLERCQ tient à louer le choix de la raison de Monsieur le Maire dans la conduite de la gestion financière de la Commune. En attendant des données plus précises concernant le montant de la DGF et du résultat de l'année 2014 qui pourrait être réaffecté à 2015, elle fait remarquer que Monsieur le Maire prend bien garde à ne pas peser dramatiquement sur l'avenir de la Commune. Une fois les éléments financiers définitivement connus, la majorité sera alors en mesure de proposer le financement de projets importants pour les Ronchinois, qui figurent sur le programme sur lequel elle s'est engagée, lors de l'examen du Budget Supplémentaire.

Les membres du groupe des Ronchinois Ordinaires de Gauche, autrement appelé le groupe des personnalités, votera donc en faveur de la proposition du Budget Primitif 2015 et s'engagent à défendre l'intérêt des Ronchinois comme toujours, en toute indépendance. Ils seront particulièrement attentifs au budget qui sera dégagé pour permettre le financement de projets nés de l'exercice de la démocratie participative, comme l'aménagement de la place Ternaveni dont il a été question, mais aussi des enveloppes dédiées à la politique de la Ville ou à l'Agenda 21. Pour permettre le financement de ces projets sans délaisser les fondamentaux, ni les projets qui structurent et qui transforment la Commune, il faudra faire des choix et définir des priorités, c'est le travail qui attend le groupe majoritaire auquel le groupe des Ronchinois Ordinaire de Gauche est heureux d'appartenir pour les cinq prochaines années.

Intervention de Madame LESAFFRE :

Madame LESAFFRE confirme la position de son groupe, évoquée au dernier Conseil Municipal. Les membres de son groupe ne voteront donc pas ce budget.

Elle dit être interpellée par les dépenses de personnel qui lui paraissent excessives car largement au dessus de la moyenne nationale. Cela ne lui semble pas très logique et pense qu'il serait peut être possible de baisser ce budget.

Madame LESAFFRE maintient la position du Front National sur le projet pharaonique de la médiathèque, que son groupe n'approuve pas.

Intervention de Monsieur LEMOISNE :

Monsieur LEMOISNE indique que le budget prévisionnel de la Commune est décisif à plusieurs égards. En effet, il est le premier du mandat et il va donc donner le ton des années à venir. Il va s'attacher à tenir les grands engagements pris lors de la campagne, un budget au service des Ronchinois qui répond aux préoccupations exprimées par les concitoyens. Monsieur LEMOISNE fait remarquer que la Commune de Ronchin est à un tournant. La Collectivité, comme toutes celles de France doit faire face à une situation sans précédent, situation contrainte directement de mesures prises, tant sur le plan national que sur le plan européen. L'effort imposé par l'Etat aux collectivités locales aura des conséquences inquiétantes sur l'investissement public, avec à la clé un effort négatif sur l'activité et l'emploi. Le budget prévisionnel qui est présenté ce jour a été élaboré dans un dialogue permanent et constructif, avec l'ensemble de l'exécutif majoritaire et l'ensemble des services municipaux.

Dans le contexte actuel, Monsieur LEMOISNE souligne que c'est un budget responsable, c'est celui de l'exemplarité et de la sobriété. Il maintient la qualité du service public sans dépense superflue et il préserve les capacités futures, exercice au combien complexe. A ce titre, Monsieur LEMOISNE salue le travail remarquable effectué par les services, et en particulier celui des finances sous l'autorité de Monsieur DOUTEMENT. Toutes les pistes ont été explorées et continueront de l'être pour réduire les dépenses de la Commune et optimiser les recettes. Monsieur LEMOISNE affirme qu'il existe encore des marges de progrès pour la Ville en matière d'économie et de lutte contre les gaspillages. Les efforts en matière de mutualisation des services et des moyens avec d'autres communes, des achats groupés ou encore concernant la sobriété énergétique doivent être poursuivis et amplifiés. Les actions de terrain et la qualité du service public de la Collectivité sont les meilleurs critères de la politique de la Ville. Monsieur LEMOISNE confirme que réduire les dépenses et optimiser les recettes est ce que traduit le budget prévisionnel de la Commune. La situation est certes

difficile, mais traduit bien la responsabilité de la Ville dans la maîtrise de ses dépenses de gestion. On ne peut que se féliciter du maintien global de l'enveloppe financière attribuée aux associations ronchinoises, la priorité est donnée dans les investissements du quotidien et de la proximité.

Dans le cadre de l'Agenda 21, la stratégie est clairement définie, comme l'a rappelé Monsieur le Maire. La politique de développement durable de la Ville doit concrètement, dans sa transversalité, contribuer à la protection du climat et de l'atmosphère, à la biodiversité des ressources, à l'épanouissement des concitoyens, à la cohésion sociale et à la solidarité entre les territoires et les générations.

Monsieur LEMOISNE convient que la situation est difficile et, parce qu'elle l'est, parce que la Collectivité a des choix importants à faire pour l'avenir, elle a le devoir d'associer les Ronchinois à ses réflexions. La transparence, à travers la pédagogie, doit être la ligne de route. Expliquer les décisions, expliquer à quoi sert l'impôt, expliquer pourquoi tel projet sera ou ne sera pas réalisé, expliquer le lien avec les engagements du programme du groupe majoritaire. L'information et la formation de chacun sur ces questionnements doivent permettre de nouvelles participations aux réflexions budgétaires. A ce titre, les nouveaux comités de quartier mis en place doivent être des instances précieuses et écoutées pour animer le débat, et faire eux aussi des propositions.

Monsieur LEMOISNE indique que ce budget est exemplaire et sobre, il apportera aux concitoyens ce qu'ils attendent, aucune augmentation de leurs impôts locaux et des investissements raisonnés. Il fait savoir que le groupe socialiste se prononce en faveur du budget prévisionnel 2015.

Intervention de Monsieur DOUTEMENT :

Monsieur DOUTEMENT fait remarquer à Monsieur BONFILS, en tant qu'ancien élu, qu'il était écouté lors de ses interventions, car il intervenait de manière objective. Aujourd'hui, Monsieur DOUTEMENT ne peut lui laisser dire que le Budget Primitif est un budget définitif. Il explique que « Budget Primitif » signifie que les chiffres avancés ne seront pas les chiffres définitifs. Monsieur DOUTEMENT précise que Monsieur BONFILS le sait très bien car chaque année cela se passe de la même façon, sachant qu'il faut attendre l'affectation du résultat pour savoir très exactement sur quoi il est possible de compter en avril, cela est réglementaire. Il estime que Monsieur BONFILS a raison sur le fait que la majorité a déjà une petite idée des chiffres qui seront annoncés. Néanmoins, il n'a pas raison sur le fait que la majorité connaisse la dotation de l'Etat, elle ne connaît pas ce chiffre, qui dépend du nombre d'habitants et de bien d'autres critères.

Sur le terme « pseudo budget », Monsieur DOUTEMENT fait savoir que son groupe est dans la clarté de ses propositions. La clarté se définit dans les recettes de fonctionnement qui diminuent et les dépenses de fonctionnement qui augmentent, les spécialistes diront que cela se nomme l'effet ciseaux. Il faut que la Municipalité fasse front à cela, si elle ne le faisait pas cela pourrait lui être reproché. Les chiffres annoncés tiennent compte de cette diminution des recettes et de cette augmentation des dépenses, ces chiffres se doivent d'être au plus proche de la réalité.

Pour les charges de personnel, Monsieur DOUTEMENT fait remarquer que Monsieur BONFILS n'a évoqué que les NAP et le GVT. Il rappelle qu'il a informé que les catégories B et C ont bénéficié d'une revalorisation conséquente de leur salaire qui va coûter environ 80 000 euros à la Collectivité. Monsieur DOUTEMENT réplique qu'il n'est pas possible de dire au personnel que la loi ne sera pas respectée et ne pas augmenter leur salaire.

Monsieur DOUTEMENT fait observer que les subventions aux associations ne figurent pas, alors qu'il s'agit de quasiment 700 000 euros au niveau de la Commune, il n'y est fait mention que de la somme de 150 000 euros allouée au CCAS alors que 450 000 euros étaient prévus. Il confirme,

comme cela avait été annoncé au DOB, que les subventions aux associations ne diminueront pas. Monsieur DOUTEMENT informe qu'elles figureront en avril, lors du Budget Supplémentaire, car c'est bien à ce moment qu'elle seront affectées, et ceci comme tous les ans, Monsieur MATTHEWS le sait bien. Il s'étonne donc de ces interventions.

Au niveau des « chiffres provisoires », Monsieur DOUTEMENT confirme qu'ils vont être provisoires, des dépenses n'étant pas comprises en fonctionnement, comme par exemple les subventions. Les pourcentages donnés sont donc provisoires, comme chaque année. Il rappelle les interventions passées de Monsieur MATTHEWS, qui annonçait également des chiffres provisoires, ce qui est logique. Monsieur DOUTEMENT fait savoir que les chiffres présentés à ce Budget Primitif sont réalistes, par rapport aux baisses des recettes et à l'augmentation des dépenses. Il convient que l'opposition peut ne pas croire ce qu'avance la majorité, néanmoins il souligne le travail formidable fourni par le service des finances, sur lequel le Conseil Municipal peut s'appuyer.

Intervention de Monsieur KEBDANI :

Monsieur KEBDANI s'étonne des propos de Madame LESAFFRE, quant aux dépenses de personnel. Il souhaite lui rappeler, même si elle fait mine de ne pas le savoir ou de ne pas le comprendre, que le personnel représente les agents publics de la Ville, qui sont pour la plupart fonctionnaires, on ne peut donc d'un claquement de doigt diminuer de 10 ou 15% cette masse de personnel. Il imagine difficilement de quelle façon Madame LESAFFRE aurait voulu que, soudainement, les dépenses de personnel diminuent dans le budget. Monsieur KEBDANI demande s'il faut étudier, au cas par cas, les départs en retraite. Il affirme clairement qu'avoir du personnel compétent et nombreux au service des Ronchinois et de la Ville, cela représente le service public, et la majorité municipale défend le service public et l'assume.

Intervention de Monsieur AYAD :

Monsieur AYAD fait remarquer à Monsieur BONFILS qu'il a évoqué le règlement intérieur et qu'il serait bon d'y ajouter le fait d'écouter les autres interventions. Il souligne que la majorité municipale a été attentive à son intervention depuis le début, c'était une intervention de qualité et argumentée, comme Monsieur DOUTEMENT l'a signalé. Cependant, il ne pense pas que Monsieur BONFILS ait écouté les interventions des autres groupes. Monsieur AYAD lui recommande donc d'écouter les autres et de ne pas être dans un monologue permanent.

Intervention de Madame LESAFFRE :

Madame LESAFFRE fait savoir qu'elle ne reproche pas la qualité du travail du personnel de la Mairie de Ronchin. Elle pense simplement que le ratio de 68% est élevé par rapport à la moyenne nationale.

Monsieur le Maire indique que Monsieur DOUTEMENT a éclairé un certain nombre de points auxquels il souscrit, comme le coût des NAP et des cinq points d'indice supplémentaires accordés aux premières grilles indiciaires des agents municipaux. Il rappelle que les chiffres annoncés le sont toujours par rapport au BP précédent, ce qui n'a rien à voir avec le compte administratif qui sera traité au mois d'avril. A ce moment, le montant des ratios pourra être discuté de façon plus précise.

Monsieur le Maire informe que d'autres moyens sont possibles pour faire diminuer le ratio du personnel, à part le fait d'embaucher moins d'agents. Il est possible également d'augmenter les impôts de 20%, cela augmenterait tellement les recettes de fonctionnement que la part proportionnelle du personnel fondrait et serait en dessous de 60% comme les strates nationales. Monsieur le Maire précise que les villes de même strate que Ronchin à 21, 42% de taux de taxe foncière sont peu nombreuses.

Il informe qu'il a rencontré Madame DUCRET, Maire de Wasquehal, se trouvant dans la même problématique que Ronchin avec 650 agents municipaux employés. Au moindre écart, cette collectivité se retrouverait sous tutelle. Néanmoins, Monsieur le Maire a la ferme conviction que la ville de Wasquehal est plus riche que Ronchin.

Monsieur le Maire confirme donc que la majorité municipale est en faveur d'un service public de qualité.

Au sujet des investissements, Monsieur le Maire certifie qu'au mois d'avril prochain, avec l'affectation du résultat, sera donnée la masse globale avec le montant accordé aux associations, CCAS et Maison du Grand Cerf compris. Monsieur le Maire précise que le fait d'avoir des investissements en début d'année permet aux services d'organiser la mise en route des projets et de démarrer plus vite le travail, sans attendre des mois supplémentaires pour lancer les appels d'offres. Il assure qu'après avoir analysé les chiffres d'excédent de résultat et autres, s'il est possible d'abonder au PMR en passant de 80 000 à 120 000 euros, cela sera fait. Monsieur le Maire indique que la somme de 80 000 euros est prévue pour amorcer le travail. Il précise que c'est un exemple et qu'il en sera de même pour les autres projets. Monsieur le Maire fait remarquer qu'il est incontournable de sécuriser la salle des fêtes, la Municipalité ne peut se permettre de jouer avec la santé ou la vie des personnes.

Pour les autres investissements, Monsieur le Maire donne donc rendez-vous à l'assemblée le 20 avril.

Le Conseil Municipal adopte le budget primitif 2015 :

- en section de fonctionnement, dépenses, à la majorité,
Messieurs MATTHEWS, BONFILS, GADEL, GANASCIA et Madame LESAFFRE votent contre,
- en section de fonctionnement, recettes, à la majorité,
Messieurs MATTHEWS, BONFILS, GADEL, GANASCIA et Madame LESAFFRE votent contre,
- en section d'investissement, dépenses, à la majorité,
Messieurs MATTHEWS, BONFILS, GADEL, GANASCIA et Madame LESAFFRE votent contre,
- en section d'investissement, recettes, à la majorité,
Messieurs MATTHEWS, BONFILS, GADEL, GANASCIA et Madame LESAFFRE votent contre,

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet du Nord, pour contrôle de légalité.

BUDGETS ET COMPTES, VOTE DES TAUX 2015 : Monsieur DOUTEMENT

Comme chaque année au Budget Primitif, le Conseil Municipal doit voter les différents taux d'imposition concernant la Commune. Monsieur DOUTEMENT fait observer que ces taux restent inchangés par rapport à l'année 2014, comme cela avait été prévu lors du Débat d'Orientation Budgétaire.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, vote les taux suivants :

	Taux 2014	Taux 2015
Taxe d'Habitation	28,89%	28,89%
Taxe Foncière (bâti)	21,42%	21,42%

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet du Nord, pour contrôle de légalité.

SERVICE EXTÉRIEUR DES POMPES FUNÈBRES, BUDGET PRIMITIF 2015 : Monsieur DOUTEMENT

Monsieur DOUTEMENT fait constater que le vote du budget du compte de gestion et du compte administratif du service extérieur des pompes funèbres (M4) n'est pas attendu pour intégrer les résultats de l'exercice 2014 au budget 2015. Il y a donc une reprise anticipée des résultats.

Le total de la section d'exploitation est équilibré recettes et en dépenses pour la somme de 19 000 euros :

- l'excédent reporté de l'année 2014 est de 9 971, 69 euros,
- les recettes d'exploitation sont évaluées à 9 028, 31 euros.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, vote le budget primitif 2015 du service extérieur des pompes funèbres.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet du Nord, pour contrôle de légalité.

SERVICE EXTÉRIEUR DES POMPES FUNÈBRES, TRAVAUX D'INHUMATION ET D'EXHUMATION, TARIFS 2015 : Monsieur VASSEUR

Le régime juridique du domaine funéraire résulte de la loi 93-23 du 8 janvier 1993 relative à la législation dans le domaine funéraire.

Le service extérieur des pompes funèbres est une mission de service public défini à l'article L. 2223-19 du Code Général des Collectivités Territoriales. Il comprend notamment les travaux de creusement et de comblement des fosses, d'ouverture et de fermeture des caveaux (ou travaux de fossoyage).

Depuis le 10 janvier 1998, les activités du service extérieur des pompes funèbres s'exercent dans le cadre concurrentiel.

Elles peuvent être exécutées non seulement par le personnel communal, mais aussi par celui des entreprises, établissements et associations qui sont habilités à cet effet par la Préfecture.

Le service communal exerçant l'activité de travaux de fossoyage pour laquelle une habilitation préfectorale a été obtenue le 8 avril 2009, revêt le caractère de service public industriel et commercial.

Cette qualification a pour conséquence l'application d'un régime financier à budget individualisé retraçant les différentes opérations afin de déterminer le coût du service et de vérifier l'équilibre des recettes et des dépenses. Le principe de l'équilibre financier est rappelé aux articles L. 2224-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales. A cet égard, les ressources sont constituées par les prix acquittés par les familles en paiement des prestations assurées.

Pour l'exercice 2014, et sous réserve du vote du compte administratif 2014 et de sa conformité au compte de gestion, le résultat fait apparaître un excédent de 1 805,12 €.

Monsieur VASSEUR souhaite féliciter et remercier les ouvriers qui travaillent au cimetière, et œuvrent, par tous les temps, à la bonne marche du service rendu à la population, mais également les services administratifs de l'état civil et des services techniques qui suivent avec précision et compétence l'ensemble de ces dossiers.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de maintenir les tarifs aux montants 2014 selon le tableau ci-joint.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet du Nord, pour contrôle de légalité.

CENTRE SOCIAL, LA MAISON DU GRAND CERF, CAHIER DES CHARGES DE LA CONVENTION PLURI-ANNUELLE PÉRIODE 2015-2018 : Madame PIERRE RENARD

La Commune de Ronchin participe au financement de l'association d'animation et de gestion du centre social « la Maison du Grand Cerf » sur le fondement d'une convention pluri-annuelle.

La précédente convention ayant pris fin le 1er octobre 2014, un nouveau cahier des charges pour la période 2015-2018 est proposé qui précise notamment les modalités de cette participation financière en son article 7.

Madame PIERRE RENARD indique qu'en 2014 le centre social a travaillé au renouvellement de son agrément CAF pour la période 2015-2018. Il a donc semblé cohérent de proposer un renouvellement de convention avec la Commune sur la même périodicité, afin de coller au mieux à l'année civile qui est désormais l'année de référence pour les contractualisations.

Madame PIERRE RENARD estime que le centre social et culturel de Ronchin est un des équipements structurants essentiels et un acteur privilégié de la Ville pour faire vivre les politiques de solidarité, de citoyenneté et de développement durable, faisant de lui un partenaire à part entière du projet de la commune de Ronchin.

La convention qui est présentée, au delà des engagements financiers, fixe le cadre du partenariat entre la Ville et le centre social sur les cinq objectifs prioritaires suivants :

- favoriser la rencontre et créer le lien social,
- encourager les comportements bénéfiques à une bonne santé,
- rendre la culture accessible à tous,
- favoriser le lien parent-enfant,
- favoriser les comportements bénéfiques à l'environnement.

Un principe de transversalité existe dans les actions qui sont développées avec la Ville, Madame PIERRE RENARD en cite quelques exemples :

- participation à l'élaboration de l'Agenda 21,
- participation aux animations « nos quartiers d'été »,
- co-animation du groupement des acteurs de la parentalité, avec le service des Ecoles,
- animations intergénérationnelles au sein de l'EHPAD, Madame PIERRE RENARD rappelle le travail extraordinaire du carnet de liaison sur les « souvenirs d'hier et les réalités d'aujourd'hui », avec la participation des élèves du collège Gernez Rieux et des résidents de l'EHPAD.
- la participation à l'élaboration du Contrat Local de Santé.

Le financement de la Ville s'appuie sur quatre fonctions principales :

- un principe de transversalité,
- une fonction d'animation globale et de coordination,
- la fonction d'accueil de loisirs et de prévention jeunesse,
- l'animation des nouvelles activités périscolaires,
- la fonction de soutien à la parentalité et la solidarité familiale.

Madame PIERRE RENARD indique qu'il ne faut pas oublier l'aide logistique conséquente et les travaux réalisés par la Ville pour le maintien en bon état de l'équipement, la priorité actuelle étant de répondre aux exigences de la réglementation sur la mise aux normes obligatoire de la cuisine. Autant d'expertises et de savoir-faire sur lesquels la Commune sait pouvoir s'appuyer pour poursuivre cette démarche partenariale avec le centre social et culturel de la Maison du Grand Cerf, et faire vivre ensemble les politiques de solidarité et de développement durable à Ronchin.

« inaudible à l'enregistrement »

Intervention de Monsieur GADEL :

Monsieur GADEL fait remarquer qu'il avait fait une demande au nom de son groupe, afin d'assister à la présentation de cette convention. La majorité municipale en a décidé autrement, et cela sans même une réponse de son premier magistrat, ce qui pour son groupe devient une habitude. L'opposition en a été exclue sous prétexte que c'est la majorité qui gouverne et que quand l'opposition sera « aux affaires », elle en fera de même, dicit Monsieur le Maire au groupe Front National. Monsieur GADEL et son groupe continue à penser que, pour des budgets de cette importance, près de 200 000 euros, il leur semble normal que les formations porteuses de la majorité en voix puissent écouter les desiderata d'une association qui se veut ouverte à tous, et non pas seulement d'une catégorie de citoyens. Il rappelle que son groupe a été élu avec une volonté constructive, et convient que malgré tous ses efforts, ce n'est pas facile. Néanmoins, étant très attachés à la bonne fonctionnalité du Centre Social et Culturel, ses collègues apporteront favorablement leurs voix au vote de ce financement, lui-même en tant que membre du Conseil d'Administration de cette association ne pouvant prendre part au vote.

« inaudible à l'enregistrement »

Intervention de Monsieur VANACKER :

Monsieur VANACKER remercie Monsieur GADEL de rappeler les règles de la démocratie locale et qu'à chacune de ses interventions, tout comme Monsieur BONFILS, il souligne que c'est à la majorité que revient la gestion de la Ville, et à Monsieur le Maire en particulier. C'est donc à l'équipe majoritaire de négocier, avec un élément aussi structurant de la politique dans la Ville et du soutien à ses habitants, c'est donc à la majorité que revient la tâche de négocier un tel contrat. Monsieur VANACKER lui rappelle qu'en tant que membre du Conseil d'Administration du centre social, comme il l'a précisé précédemment, il ne peut faire comme s'il ne savait pas ce que contenait cette proposition de convention avant même qu'elle fût discutée avec Monsieur le Maire.

« inaudible à l'enregistrement »

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des votes exprimés, autorise Monsieur le Maire à signer la convention jointe et accepte les engagements financiers de la Commune tels qu'ils y figurent.

Mesdames PIERRE-RENARD et VERHAEGHE, Monsieur GADEL ne prennent pas part au vote en leur qualité de membres.

Les dépenses seront inscrites à la fonction 0 sous-fonction 25 article 6574 des documents budgétaires de la Commune.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet du Nord, pour contrôle de légalité.

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS, EXERCICE 2015 : Madame PIERRE RENARD

Madame PIERRE RENARD précise qu'il s'agit d'un deuxième acompte pour cette subvention. Pour mémoire un premier acompte de seulement 22 000 euros a déjà été alloué, car la Commune était dans l'attente du renouvellement de la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens entre la Ville et le centre social, qui a été présentée précédemment. Ce deuxième acompte de 63 650 euros s'inscrit dans le cadre des modalités et échéances prévues pour le versement des subventions (article 7 de la convention).

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des votes exprimés, décide la subvention suivante :

025 6574 (0306)

- Association d'Animation et de Gestion de la Maison du Grand Cerf
(acompte) :63 650,87 €

Mesdames PIERRE-RENARD et VERHAEGHE, Monsieur GADEL ne prennent pas part au vote en leur qualité de membres.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet du Nord, pour contrôle de légalité.

REMBOURSEMENT D'UN ABONNEMENT AU SAUNA DE LA PISCINE MUNICIPALE : Monsieur DUPRE

Madame Marie-Pascale Haussy a souscrit un abonnement au sauna de la piscine municipale le 17 décembre 2013 pour un montant de 60,30 euros.

En raison des travaux effectués au sein de la piscine, entraînant la fermeture prolongée du sauna, Madame Haussy sollicite de la Commune le remboursement du solde de son abonnement, à savoir 48,24 euros.

Monsieur DUPRE remercie les services techniques de Monsieur FERNANDES, et plus particulièrement de Monsieur LAOUAR, Adjoint aux Travaux, pour les travaux effectués dans le cadre du sauna.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide le remboursement d'un montant de 48,24 euros.

Le remboursement sera effectué par émission d'un mandat à la fonction 4 sous fonction 13 article 673 des documents budgétaires de la Commune.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet du Nord, pour contrôle de légalité.

**ETUDE HOE, RESTAURANT SCOLAIRE JB CLÉMENT, DEMANDE DE SUBVENTION
FDAN : Monsieur LEMOISNE**

La Commune a mené une étude de programmation et d'assistance à maîtrise d'ouvrage relative à la réhabilitation du restaurant JB Clément.

Les conclusions de ces travaux présentés par le bureau d'étude Impact Qualité Environnementale figurent au programme remis par le prestataire.

Dans ce cadre, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à :

- engager la mise en paiement de l'aide financière du Département du Nord au titre de la section « Qualité Environnementale des Constructions Publiques » du FDAN pour un montant de 22 064€
- signer tout document se rapportant à cette affaire.

Les recettes seront imputées à la fonction 2 sous fonction 51 article 1313 ou 1323 des documents budgétaires de la Commune.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet du Nord, pour contrôle de légalité.

**ADHÉSION AU GROUPEMENT DE COMMANDES DE LA MÉTROPOLÉ EUROPÉENNE
DE LILLE PORTANT SUR L'ORGANISATION COMMUNE DES MARCHÉS DE
TÉLÉCOMMUNICATIONS : Monsieur DOUTEMENT**

La mutualisation permet aux collectivités de la Métropole et à leurs partenaires de bénéficier de conditions économiques plus favorables. L'objectif de la convention est ainsi de massifier les besoins des membres pour bénéficier de tarifs préférentiels.

Le premier groupement de commandes en matière de télécommunications a été lancé il y a 4 ans et avait fédéré 6 communes. Ce dernier ayant atteint l'objectif fixé : l'obtention de conditions économiques favorables à tous les membres, est ainsi proposé à la relance, dans le cadre du lancement d'un nouveau groupement de commandes.

Les collectivités et établissements concernés par le groupement de commande sont les suivantes :

Métropole Européenne de Lille et les communes de Anstaing – Bondues – Bouvines – CCAS de Lille – Caisse des Ecoles de la Mairie de Lille – CCAS d'Hellemmes – CCAS de Hem – CCAS de Lomme – CCAS de Mons en Baroeul – CCAS de Roubaix – CCAS de Wasquehal – Comines – Englos – Fretin – Hallennes-lez-Haubourdin – Halluin – Hantay – Hem – La Chapelle d'Armentières – La Madeleine – Lezennes – Lille – Hellemmes – Lomme – Lompret – Lys lez Lannoy – Marcq en Baroeul – Mons en Baroeul – Neuville en Ferrain – Quesnoy-sur-Deûle – Ronchin – Roncq – Roubaix – Sainghin-en-Mélantois – Sainghin-en-Weppes – Sequedin – SPL Euralille – Templemars – Tourcoing – Tressin – Vendeville – Wasquehal – Wattignies – Wavrin –

Wervicq Sud.

La force économique de ce groupement permettra à ses membres de bénéficier de conditions de réalisations de prestations de services plus performantes à moindre coût.

Compte tenu de la complexité du contenu technique du cahier des charges de télécommunications et de la procédure à conduire, cette démarche s'inscrit dans une logique de simplification administrative et d'économie.

Ce projet se déroule en deux étapes : la première est la signature de la convention organisant le groupement de commandes. La seconde est le lancement de la procédure de passation de marchés publics.

Le coordonnateur du groupement de commandes est la Métropole Européenne de Lille. Elle est chargée de procéder à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection, chaque membre du groupement signant avec le titulaire retenu un marché et s'assurant de sa bonne exécution pour ses besoins propres.

La procédure de consultation publique consiste en un Appel d'offres ouvert composé de 9 lots. Chaque lot est un marché à bons de commandes sans montant minimum ni montant maximum d'une durée de 3 ans + 1 an.

L'allotissement est organisé comme suit :

- Lot 1 : Téléphonie fixe - lignes isolées : Location
- Lot 2 : Téléphonie fixe - lignes isolées : Exploitation
- Lot 3 : Téléphonie fixe - lignes groupées
- Lot 4 : Réseaux VPN, internet à débit garanti
- Lot 5 : Téléphonie mobile
- Lot 6 : Internet (autre)
- Lot 7 : Internet lien de secours
- Lot 8 : Communication Machine to Machine
- Lot 9 : Hotspot WIFI

Dans le cadre de ce groupement, la convention actera du choix de chaque membre de s'engager pour un, plusieurs ou l'ensemble des lots.

Pour Ronchin, le choix se porte sur les lots 1, 2, 3 et 5.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ✓ décide de la réalisation du groupement de commandes ayant pour objet un marché de télécommunications auprès d'opérateurs télécom des services de téléphonie fixe et mobile, de réseau et d'internet ;
- ✓ autorise Monsieur le Maire à signer la convention de groupement de commandes ;
- ✓ désigne Monsieur Bernard DOUTEMENT, membre titulaire et Madame Nadine VERMEERSCH, membre suppléant de la commission d'appel d'offres du groupement de commandes ;

- ✓ autorise Monsieur le Président à lancer un appel d'offres ouvert en application des articles 33, 57 à 59 et 77 du Code des marchés publics ;
- ✓ autorise, au cas où l'appel d'offres serait déclaré infructueux par la commission d'appel d'offres pour un ou plusieurs lots, soit le lancement d'un nouvel appel d'offres, soit la passation d'un (de) marché(s) négocié(s), conformément aux dispositions des articles 35-I-1° ou 35-II-3° du Code des marchés publics ;

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet du Nord, pour contrôle de légalité.

ADHÉSION AU GROUPEMENT DE COMMANDES DE LILLE MÉTROPOLE COMMUNAUTÉ URBAINE PORTANT SUR L'ACQUISITION ET LA LOCATION DE MATÉRIELS D'IMPRESSION DE PROXIMITÉ : Monsieur DOUTEMENT

Dans le cadre du volet 3 des contrats de territoire, Lille Métropole souhaite pouvoir faire bénéficier à des collectivités locales et d'autres partenaires publics, de conditions économiques plus favorables lors de la passation de marchés d'acquisition de matériels d'impression de proximité.

C'est pourquoi est présenté un projet de convention de groupement de commandes dont l'objet est la mutualisation des besoins des partenaires publics en termes de matériels d'impression et de maintenance de ces matériels. L'objectif de la convention est de massifier les besoins des membres pour bénéficier de tarifs préférentiels.

Les collectivités et établissements concernés par le groupement de commande sont les suivantes : Lille Métropole et les communes de Bouvines – Hantay – Lille – Hellemmes – Lomme – CCAS de Lille – CCAS d'Hellemmes – CCAS de Lomme – Lambersart – Lompret – Neuville en Ferrain – Pérenchies – Ronchin – Roubaix – Saint-André lez Lille – Sequedin – SPL Euralille.

Le projet se déroule en deux étapes : la première est la signature de la convention organisant le groupement de commandes. La seconde est le lancement de la procédure de passation de marchés publics.

Le coordonnateur du groupement de commandes est Lille Métropole. Il est chargé de procéder à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection, chaque membre du groupement signant avec le titulaire retenu un marché et s'assurant de sa bonne exécution pour ses besoins propres.

La procédure de consultation publique consiste en un appel d'offres ouvert composé de 2 lots.

Le marché sera d'une durée de 4 ans à compter de sa notification initiale.

L'allotissement est organisé comme suit :

Lot 1 : Acquisition et maintenance de matériels d'impression de proximité

Lot 2 : Location et maintenance de matériels d'impression de proximité.

Dans le cadre de ce groupement, la convention actera du choix de chaque membre entre l'acquisition ou la location du matériel. Pour Ronchin, le choix se porte principalement sur la location des matériels soit le lot 2, avec possibilité de recourir à l'utilisation du lot 1 en cas d'acquisition de matériel.

Le lot 1 est un marché à bons de commandes sans montant minimum ni montant maximum.

Le lot 2 est un marché à bons de commandes sans montant minimum ni montant maximum.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide de la réalisation du groupement de commandes ayant pour objet un marché d'acquisition de matériels d'impression de proximité dans le cadre du lot 1 ; et ayant pour objet un marché de location de matériels d'impression de proximité dans le cadre du lot 2 ;
- autorise M. le Maire à signer la convention de groupement de commandes ;
- désigne Monsieur Bernard DOUTEMENT membre titulaire et Madame Dominique PIERRE-RENARD membre suppléant de la commission d'appel d'offres du groupement de commandes ;
- autorise Monsieur le Président à lancer un appel d'offres ouvert en application des articles 33, 57 à 59 et 77 du Code des marchés publics ;
- autorise, au cas où l'appel d'offres serait déclaré infructueux par la commission d'appel d'offres pour un ou plusieurs lots, soit le lancement d'un nouvel appel d'offres, soit la passation d'un (de) marché(s) négocié(s), conformément aux dispositions des articles 35-I-1° ou 35-II-3° du Code des marchés publics ;

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet du Nord, pour contrôle de légalité.

TARIFS MUNICIPAUX, PROPOSITION DE MODIFICATION : Monsieur PROST

Suite à la Commission Fêtes et Cérémonies qui s'est déroulée en décembre, il est demandé de modifier quelques tarifs, notamment pour les frais d'annulation de location de la salle des fêtes. Monsieur PROST informe qu'il sera demandé 50% du prix de la location en cas d'annulation, en examinant bien sûr les raisons de cette annulation.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte la proposition de modification des tarifs municipaux ci-jointe.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet du Nord, pour contrôle de légalité.

MISE EN PLACE ET AFFECTATION D'UNE AUTORISATION DE PROGRAMME ET CRÉDITS DE PAIEMENT (AP/CP), PROJET RESTAURANT SCOLAIRE FERRY LACORRE : Monsieur DOUTEMENT

Monsieur DOUTEMENT rappelle que cette mise en place et affectation a déjà été vue au cours de la précédente Commission des Finances, ainsi qu'au dernier Conseil Municipal. Cette affectation des dépenses et des recettes par année, depuis 2012, a déjà été étudiée pour ce projet de

restaurant scolaire Ferry Lacorre. Les dernières factures réceptionnées date de l'année 2015, de ce fait il est obligatoire de modifier le tableau en annexe, en retirant les sommes payées en 2015 de l'année 2014. Monsieur DOUTEMENT précise qu'il ne s'agit que d'une opération comptable.

La Ville de Ronchin possède dans son patrimoine, rue Ribot, un restaurant scolaire J-B Clément à disposition des demi-pensionnaires du groupe scolaire J. Ferry – S. Lacorre, situé rue du Général Leclerc, à environ 250 mètres de là. Une volonté existe de rendre autonomes les demi-pensionnaires, ce que les locaux ne permettent pas actuellement. La municipalité a donc pour projet de faire construire une structure équivalente sur un site qui se voudra plus adapté ou de procéder à la réhabilitation du bâtiment existant.

La gestion en autorisation de programme d'un projet d'investissement permet, en dépassant le principe d'annualité budgétaire, de ne pas inscrire sur un même budget le coût total d'une opération de travaux dont la réalisation est amenée à s'échelonner sur plusieurs années.

Le montant de l'autorisation de programme (AP) constitue la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées pour la réalisation du projet. Ce montant peut-être révisé à tout moment en session budgétaire.

Les crédits de paiement (CP) sont quant à eux inscrits chaque année au budget de l'exercice pour le montant des dépenses qui seront effectivement mandatées sur l'année. De ce fait, l'équilibre budgétaire de la section d'investissement ne s'apprécie qu'au seul regard des crédits de paiements inscrits au budget N.

Parallèlement, un échéancier prévisionnel et pluriannuel des crédits de paiements permet à tout moment de mesurer la charge des engagements restant à honorer sur les exercices ultérieurs. Par rapport à une gestion budgétaire classique des investissements, la gestion en AP/CP permet donc notamment :

- de faciliter l'arbitrage en éclairant les élus et services sur la faisabilité des projets,
- d'accroître la visibilité en fixant, pour plusieurs exercices, les crédits affectés à la réalisation d'une opération,
- de limiter la mobilisation prématurée des crédits en ajustant les ressources (emprunt, fiscalité et autofinancement) au fur et à mesure, en fonction des marges de manœuvre financières de la Ville,
- d'augmenter le taux de consommation des crédits inscrits et de limiter voire supprimer, pour les projets concernés, la procédure des reports budgétaires.

Le projet étant encore en phase de réflexion, le Conseil Municipal, à l'unanimité, vote

	Imputation	CP 2012	CP 2013	CP 2014	CP 2015	AP
AMO & programmation	2 51 2031 0500 (op 12001)	17 833,68 €	6 646,33 €	4 890,00 €	2 134,63 €	31 504,64 €
Total dépenses TTC		17 833,68 €	6 646,33 €	4 890,00 €	2 134,63 €	31 504,64 €
Autofinancement, recettes propres, emprunt		17 833,68 €	6 646,33 €	4 890,00 €	2 134,63 €	31 504,64 €
Total recettes TTC		17 833,68 €	6 646,33 €	4 890,00 €	2 134,63 €	31 504,64 €

l'autorisation de programme ainsi que sa répartition et affectation en crédits de paiement pour la seule partie assistance à maîtrise d'ouvrage et programmation, tels qu'ils apparaissent dans le tableau ci-dessous :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet du Nord, pour contrôle de légalité.

EXERCICE 2015, DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX, SÉCURISATION DU PORTAIL D'ACCÈS PARKING ENSEIGNANTS – GROUPE SCOLAIRE JEAN MOULIN : Monsieur LEMOISNE

La Commune va réaliser en 2015 des travaux de sécurisation du portail d'accès du parking enseignants au groupe scolaire Jean Moulin.

Une somme de 52 000€ est inscrite au Budget Primitif 2015 pour la réalisation de ces travaux.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à solliciter de l'Etat une participation financière au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux.

Les recettes seront imputées à la fonction 2 sous fonction 13 article 1321 des documents budgétaires de la Commune.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet du Nord, pour contrôle de légalité.

EXERCICE 2015, DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX, MISE EN CONFORMITÉ SÉCURITÉ INCENDIE SALLE DES FÊTES ALFRED COLIN : Monsieur PROST

La Commune va réaliser en 2015 des travaux de mise en conformité sécurité incendie à la salle des fêtes Alfred Colin.

Une somme de 250 000€ est inscrite au Budget Primitif 2015 pour la réalisation de ces travaux.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à solliciter de l'Etat une participation financière au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux.

Les recettes seront imputées à la fonction 3 sous fonction 3 article 1321 des documents budgétaires de la Commune.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet du Nord, pour contrôle de légalité.
MULTI-ACCUEIL LE PETIT POUCKET, HALTE-GARDERIE LES PETITS BRUANTS, PLANCHER ET PLAFOND DES PARTICIPATIONS FAMILIALES : Madame MERCHEZ

Madame MERCHEZ rappelle que l'encadrement des enfants est assuré par des salariés de la fonction publique territoriale agissant pour la Municipalité.

Vu la délibération du Conseil Municipal du 30 mars 2004 « la prestation de service unique »,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 12 décembre 2011 « Règlements de fonctionnement multi-accueil Le Petit Poucet et halte-garderie Les Petits Bruants, modifications – convention PSU 0-4 ans »,

En ce qui concerne la tarification des heures d'accueil en structures petite enfance, la Commune s'est engagée à appliquer le barème de participations familiales fixé par la C.N.A.F.

Ce barème est soumis à un plafond et à un plancher à réactualiser régulièrement.

Madame MERCHEZ indique que la tarification des familles est basée sur les ressources mensuelles de la famille déclarées à la CAF. Il est donc important d'informer celles-ci de tout changement de situation. Elle précise que le tarif inférieur est appliqué aux enfants porteurs d'un handicap.

En date du 2 février 2015, la C.A.F. de Lille informait la Commune des montants applicables du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2015, à savoir :

- le plancher de ressources mensuelles : 647,49 euros
- le plafond de ressources mensuelles : 4 845,51 euros

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- autorise Monsieur le Maire à présenter cette délibération au motif de l'urgence,
- prend acte de la décision de la C.A.F ,
- amende le dispositif qui avait été validé par la délibération du Conseil Municipal du 30 mars 2004 susvisée.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet du Nord, pour contrôle de légalité.

DEMANDE DE FINANCEMENT CAF, DISPOSITIF « PUBLICS ET TERRITOIRES » :

Madame MERCHEZ et Madame LECLERCO

Madame MERCHEZ fait savoir que le dispositif « publics et territoires » est un nouveau dispositif de subventions de fonctionnement et d'investissement qui couvre la période de 2015 à 2017.

CONTEXTE

La convention d'objectifs et de gestion (Cog) signée avec l'Etat pour la période 2013 à 2017 porte de fortes ambitions en termes de réduction des inégalités territoriales et sociales.

Il s'agit de réduire les inégalités concernant le niveau de service rendu et la nature des réponses mises en œuvre sur les territoires.

A cet effet, la branche Famille poursuit les trois objectifs suivants :

- Développer une offre d'accueil à même de mieux répondre aux besoins des familles
- Accroître l'accessibilité à l'offre de service " enfance " et " jeunesse "
- Accompagner la structuration de l'offre sur les territoires dans une dynamique partenariale.

Ces objectifs s'inscrivent dans le prolongement des expérimentations conduites lors de la précédente Cog sur six champs d'action : handicap, pauvreté, horaires spécifiques, adolescents et innovation, les territoires ruraux ou fortement urbanisés.

Un fonds " publics et territoires " est créé pour poursuivre cette dynamique. Il unifie les différents fonds spécifiques précédents dans un souci de simplification et de pérennisation de l'engagement des Caisses d'Allocations Familiales.

1 LE FONDS VISE A MIEUX REpondre AUX BESOINS DES PUBLICS ET AUX SPECIFICITES DES TERRITOIRES

Les actions mises en œuvre sur les territoires doivent avoir pour objectif de répondre aux besoins particuliers des familles, prendre en compte leur contexte de vie et les ressources du territoire. Les notions de " publics " et de " territoires " sont indissociables et les solutions apportées doivent être globales.

Le Fonds Publics et Territoires comporte six axes d'intervention :

- 1) Renforcer l'accueil des enfants porteurs de handicap dans les Etablissements d'accueil du jeune enfant (Eaje) et les Accueils de loisirs sans hébergement (Alsh) afin de continuer à développer leur accueil effectif dans les structures de droit commun.
- 2) Adapter l'offre d'accueil aux besoins des publics confrontés à des horaires spécifiques, à des problématiques liées à l'employabilité ou à des situations de fragilité .
- 3) Soutenir les projets élaborés par des adolescents et favoriser leur autonomie (investissement bénévole, service civique, engagement social, formation, etc.).
- 4) Accompagner les problématiques territoriales des équipements et services d'accueil pour contribuer à la structuration de l'offre sur les territoires . Les difficultés rencontrées par les services et structures d'accueil doivent être liées :
 - Soit à leur spécificité de leur fonctionnement (établissements à gestion parentale, les services

d'accueils familiaux, les ALSH, les LAEP, les structures itinérantes)

- Soit aux impacts des caractéristiques territoriales de leur implantation (territoires ruraux, zones de revitalisation rurale – péri urbains et cartographiés Politique de la Ville)

5) Prendre en compte les difficultés structurelles rencontrées par des établissements : Il s'agit d'aider les structures en difficultés financières à continuer à fonctionner dans de bonnes conditions.

6) Accompagner des démarches innovantes : émergence de nouvelles réponses d'accueil sur le secteur de la petite enfance, enfance et la jeunesse. Ces réponses d'accueil peuvent, le cas échéant, constituer des leviers pertinents pour accompagner les familles dans un objectif de soutien à la parentalité.

Ces six axes peuvent permettre de réétudier des actions financées dans le cadre des expérimentations de la COG 2009-2012 et de soutenir de nouvelles actions.

2. LES CONDITIONS PREALABLES A L'ELIGIBILITE DU PROJET

Prendre en compte les éléments de diagnostic à différents échelons territoriaux

Le projet doit s'appuyer sur un diagnostic partagé pour mieux identifier les liens entre les différentes problématiques et les ressources existantes aux divers échelons du territoire : départemental, communal ou intercommunal.

L'action devra nécessairement s'inscrire en cohérence avec le projet de territoire et en complémentarité avec les services existants.

Mobiliser des moyens complémentaires et diversifiés dans le cadre d'un travail en réseau

Dans le respect des compétences de chacun, l'enjeu vise à développer un partenariat diversifié et réactif pour :

Aller au-devant des besoins des publics fragilisés

Renforcer les apports spécifiques de tous les acteurs et la complémentarité de leurs interventions.

3. LES DEPENSES ELIGIBLES

Les dépenses d'investissement et de fonctionnement retenues dans le cadre de ce fonds ne concernent que les dépenses supplémentaires générées par la mise en œuvre de l'action dans les axes d'intervention.

Selon les axes d'interventions, les dépenses éligibles peuvent concerner des dépenses de fonctionnement ou d'investissement.

Axe d'intervention

Nature de dépenses éligibles

1 - handicap

Fonctionnement

2 - adaptation de l'offre d'accueil

Fonctionnement

3 - adolescents

Fonctionnement et Investissement

4 - accompagnement des problématiques territoriales des équipements et services

Fonctionnement et Investissement
5 – difficultés structurelles des équipements
Fonctionnement
6 – démarches innovantes
Fonctionnement

4. LES MODALITES DE FINANCEMENT

La demande de subvention doit être faite à partir du dossier de demande de financement Publics et Territoires.

Le financement peut être sollicité pour une durée maximum de 4 ans, sur la période de 2014 à 2017.

Le co-financement des projets est recherché de façon à inscrire les projets dans une dynamique partenariale.

Le financement susceptible d'être octroyé dans le cadre du fonds " Publics et Territoires " complète : les financements d'aide au fonctionnement de la CAF pouvant être mobilisés sous forme de Prestations de Service (PSU, PS RAM, PS ALSH, PS LAEP, PSEJ) et de fonds locaux (Loisirs Équitables Accessibles)

les financements d'aide à l'investissement attribués sous forme de subvention Plan Pluriannuel d'Investissement de Création de Crèche ou Plan de Rénovation des Équipements ou Fonds d'accompagnement PSU .

La subvention "Publics et Territoires" est calculée en complément de ces aides dans la limite de la règle de plafonnement nationale et de la décision de la Commission d'Action Sociale de la CAF.

Règle de plafonnement nationale :

Les aides octroyées en fonctionnement ou en investissement dans le cadre du dispositif Publics et Territoires doivent satisfaire les deux conditions suivantes :

Le montant total des financements accordés par la branche Famille est au maximum de 80 % du coût total annuel de fonctionnement (ou de la dépense d'investissement / d'équipement) d'une structure ou d'un service.

L'ensemble des recettes (financements octroyés par la branche Famille intégrant le complément " Publics et Territoires ", les participations familiales et les autres subventions), ne peut excéder 100 % du coût annuel de fonctionnement de l'action.

Si tel est le cas, le montant du complément " Publics et Territoires " est réduit d'autant.

Dans ce cadre, la Commune sollicite le financement de six projets distincts :

Financement de l'acquisition de mobiliers et autres équipements pour l'aménagement du multi-accueil LE PETIT POUCKET suite aux travaux effectués en 2013 :

La somme totale de l'investissement est estimée à 57 892,61 € dont 7000 € uniquement restent à inscrire au budget 2015.

Le montant de la subvention de la C.A.F. allouée serait de 80 % de la dépense hors taxes soit environ 38 724 €.

Madame MERCHEZ rappelle qu'au premier janvier 2012 la structure le « Petit Poucet » est devenue un multi-accueil de 50 berceaux. Le passage de deux structures distinctes en une a engendré une modification du statut avec les nouveaux aménagements d'horaires et une modulation de l'agrément en fonction des horaires et des vacances, afin de maintenir un taux d'occupation satisfaisant.

Toute cette procédure a nécessité des visites de contrôle des services de la PMI et a engendré d'effectuer de nouveaux aménagements indispensables, afin d'obtenir un nouvel agrément pour le multi-accueil le « Petit Poucet » :

- la création d'un dortoir,
- la salle de réchauffe, pour la restauration des enfants,
- un bureau de direction pour accueillir les familles et les professionnels,
- la réfection des toilettes dans la section des grands.

Parallèlement à ces gros travaux et aménagements, s'est imposé la nécessité d'investir dans de l'équipement de mobilier neuf et didactique (petits lits, matelas, chaises, lave-vaisselle, tablette tactile permettant aux parents de pointer eux-même l'arrivée et le départ de leur enfant, etc.)

Aide à la création d'une plate-forme petite enfance :

Partant du constat que de plus en plus de parents sont confrontés à des horaires atypiques et fragmentés, Madame MERCHEZ indique que l'accueil de la petite enfance doit s'adapter et s'organiser. Il doit savoir répondre en urgence aux parents qui disposent de peu de temps pour trouver une solution de garde pour leur enfant. Même si aujourd'hui, sur la Ville de Ronchin, il n'est pas relevé de fortes tensions entre l'offre et la demande, les difficultés de coordination et un manque de fluidité des informations ont été constatés. Ronchin compte deux structures municipales, deux structures associatives, deux micro-crèches et plus de 160 assistantes maternelles.

La Commune de Ronchin est entrée dans le dispositif de la politique de la Ville au premier janvier pour le quartier Comtesse de Ségur, sachant que le RAM se situe au cœur de ce quartier. La création d'un outil de coordination tel que cette plate-forme petite enfance serait un des moyens pour répondre aux besoins d'informations rapides et actualisées des familles, simplifier leurs démarches en matière de recherche d'accueil, mais aussi les renseigner sur l'ensemble des modes de garde existants à Ronchin.

Il s'agit de la mise en service d'un site informatique permettant aux familles ronchinoises d'avoir accès à plusieurs niveaux d'informations.

Il permettrait de renseigner les parents sur l'ensemble des modes de garde existants à Ronchin en centralisant et mettant à disposition une base de données actualisée de l'offre de garde. Cela constituerait un premier niveau d'informations générales et didactiques, présentant aussi toutes les manifestations ponctuelles dans ce domaine. Dans un second temps, le site faciliterait les recherches des familles en les orientant rapidement vers les places disponibles grâce à une mise à jour régulière des informations par les différents gestionnaires, par l'intermédiaire de la coordination de la ville. L'intérêt de ce portail sera de renseigner également les acteurs locaux sur les équipements nécessaires en matière de Petite Enfance. On pourra connaître quantitativement et qualitativement les besoins sur le territoire à travers les recherches faites par les familles.

L'un des leviers importants de ce projet, c'est qu'il est inscrit au Contrat Enfance Jeunesse. En outre, l'existence du site mon-enfant.fr permettra d'établir un lien vers notre partenaire qui pourra ainsi satisfaire les demandes d'informations plus générales (ex: simulation tarifaire, structures existantes dans la région lilloise...).

Madame MERCHEZ fait remarquer qu'en ces temps de restriction budgétaire, c'est le financement qui constitue le frein principal de sa mise en œuvre, d'où la nécessité de l'aide financière de la CAF.

La somme totale de l'investissement pour cette action est estimée à 46500 €. Le montant de la subvention de la C.A.F. allouée serait de 80 % de la dépense soit environ 37200 €

Renforcer l'accueil des enfants en situation de handicap dans les Eaje ou les Alsh :

Au sein des deux structures d'accueil municipales pour jeunes enfants de la Ville de Ronchin, les professionnels accueillent des enfants en situation de handicap plus ou moins lourd. Il s'agit de retards simples de développement, de troubles du comportement, de troubles envahissants du développement, de trisomie 21, d'épilepsie du nourrisson, de handicaps sensoriels.

Madame MERCHEZ souligne que Ronchin accueille sur son territoire un Institut de Réhabilitation de la Parole et de l'Audition, dont les enfants peuvent intégrer les structures petites enfances municipales.

Une formation spécifique des équipes du multi-accueil "le Petit Poucet" et de la halte-garderie "Les Petits Bruants" sur l'accueil de l'enfant porteur de handicap serait une aide incomparable. Les professionnels seraient plus en capacité de pouvoir comprendre ce qu'engendre l'arrivée d'un enfant différent pour des parents. Ils seraient en mesure de pouvoir mieux accompagner les familles et être à l'écoute de leurs attentes. Cela permettrait aux équipes de construire une cohérence éducative et pédagogique pour répondre aux besoins de l'enfant.

L'organisme devra proposer en 2016 des formations sur deux journées sur site. Le coût global de cette action s'élèverait à 3 000 €. Le montant de la subvention de la C.A.F. allouée serait de 80 % de la dépense soit 2 400 €.

Madame MERCHEZ estime que le coût de revient de cette action est dérisoire par rapport à l'aide incomparable que celle-ci apportera aux professionnels municipaux.

Accompagner les problématiques territoriales des équipements et services d'accueil :

L'accueil des publics diversifiés amène à rencontrer des problématiques génératrices de stress et d'anxiété de la part des professionnels. Ces phénomènes peuvent accentuer des pathologies tel que "le mal de dos". De nombreux secteurs d'activités sont bien entendu touchés par les lombalgies, dont le secteur de la petite enfance. Ces professionnels sont soumis toute la journée, et cela durant toute leur activité professionnelle, à diverses tâches telles que : le port répété des enfants, les soins des bébés, les déplacements des lits et chariots, le rangement des objets ramassés au sol entraînant des efforts physiques et des postures contraignantes avec l'obligation de se pencher en avant, s'accroupir et de s'adapter à la taille des jeunes enfants, à du matériel et mobilier non adapté à la hauteur des adultes.

La seule solution pour améliorer les conditions de travail est la prévention par l'information et la formation des personnes aux gestes et postures et la gestion du stress. Madame MERCHEZ pense que celle-ci limiterait les arrêts maladie et les accidents du travail, surtout dans un contexte

économique et social où le remplacement des professionnels devient problématique. Le public visé sera l'ensemble des professionnels petite enfance, multi-accueil Petit Poucet et Petits Bruants.

La formation intitulée « Gestes et postures » se déroulerait en 2015 pour un coût estimé à 2 500 € dont la CAF prendrait en charge 80% (soit 2 000 €).

La formation intitulée « Gestion du stress » serait programmée en 2017 pour un coût de 2 300 € et une participation financière de la CAF estimée à 1 840 €.

Madame MERCHEZ précise que le bien-être des enfants est lié au bien-être du personnel.

Madame LECLERCQ informe que le fonds publics et territoires proposé par la CAF va permettre à la Municipalité de développer deux nouvelles actions jeunesse.

Soutenir les projets portés par les adolescents :

Le diagnostic élaboré dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse a mis en exergue le manque de participation des adolescents aux activités proposées dans le cadre des ALSH. Pour autant, le besoin est réellement existant et il a été ciblé notamment par le biais du diagnostic établi lors de la mise en place de la Politique de la Ville. Le quartier de la Comtesse de Ségur et ses alentours comptent nombre de jeunes en situation difficile (ressources peu élevées, manque de repères familiaux, absentéisme scolaire...) qui désertent les structures d'accueil classiques.

Dans ce contexte, la municipalité souhaite apporter des réponses adaptées aux besoins de ces adolescents. La démarche se voudra progressive et pluriannuelle. Elle nécessitera la mise à disposition d'un 1/2 ETP animateur chargé de sensibiliser et recruter une quinzaine de jeunes âgés de 13 à 17 ans afin de les investir dans un projet .

La première année, des fonds et des encadrants seront mis à disposition pour l'organisation d'un séjour itinérant en vélos. Les années suivantes, les jeunes devront être force de proposition pour définir eux-même un projet de leur choix et de le préparer étape par étape avec l'appui municipal financier et humain. Si le projet aboutit en 2015, il est envisagé de le développer en 2016 et 2017 en augmentant le nombre des adolescents adhérents et, pourquoi pas, en multipliant les projets qu'ils pourraient envisager de mener à bien (deux ou trois actions).

Le budget prévisionnel de fonctionnement est estimé à :

17 215,47 € en 2015 dont 13 772 € seraient pris en charge par la CAF

27 577,15 € en 2016 dont 22 062 € seraient pris en charge par la CAF

28 359,09 € en 2017 dont 22 687 € seraient pris en charge par la CAF

Le budget prévisionnel d'investissement uniquement pour 2015 est estimé à 8 436,80 € dont 6 749,44€ seraient pris en charge par la CAF.

Financement de l'acquisition de mobiliers et équipements pour les Nouvelles Activités Périscolaires mises en place en septembre 2014 :

La somme totale de l'investissement, retenue par la CAF, est de 10 909,00 €. Le montant de la subvention allouée serait de 80 % de la dépense hors taxes soit 8 727,00 €.

Au delà des apports financiers en investissements, Monsieur le Maire souligne l'action particulière d'accompagnement des professionnels, notamment au sein des services de ceux qui souffrent de maux de dos, lombalgies ou autres pathologies, dans le secteur de la petite enfance. Cela rejoint une des préoccupations majeures de la Municipalité, dans le cadre du CHS, car il est toujours recherché de nouvelles solutions pour que les agents municipaux soient dans un bien-être pérenne. Monsieur le Maire pense que ces formations sont indispensables, puisque la CAF se propose de les

financer.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire, pour motif d'urgence, à solliciter ces aides "Fonds publics et territoires" auprès de la C.A.F. et à signer les conventions inhérentes.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet du Nord, pour contrôle de légalité.

ADHÉSION AU PROTOCOLE SEPIA DE LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES, LUTTE CONTRE LES LOGEMENTS INDÉCENTS : Madame CELET

Vu le Décret n°2002-120 du 30 janvier 2002 relatif aux caractéristiques du logement décent pris pour l'application de l'article 187 de la Loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains,

Vu le Règlement Sanitaire Départemental, pris par Arrêté préfectoral du 12 avril 1979 modifié,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 31 mai 2005 « Caisse d'Allocations Familiales, convention de partenariat contre les logements indécents »,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 16 novembre 2009 « Caisse d'Allocations Familiales, convention de partenariat contre les logements indécents, modification »,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 24 juin 2013 n° 2013/74 « Caisse d'Allocations Familiales, convention de partenariat relative au dispositif de lutte contre l'indécence des logements et convention d'objectifs et de financement »,

Permettre à tous les Ronchinois, locataires ou propriétaires occupants, quelque soit leur niveau de ressources, de vivre dans un logement décent est l'une des priorités de la Commune de Ronchin.

Dans le cadre du dispositif communal de lutte contre les logements indécents/insalubres, la Caisse d'Allocations Familiales de Lille propose la mise en place d'un site d'échange de documents afin que la Commune puisse transférer des pièces justificatives dématérialisées au format et échéances attendues par la CAF.

Madame CELET informe que cette adhésion permettra de désigner nommément un ou des agents, pour les échanges dématérialisés concernant la mission de lutte contre l'habitat indécents ou insalubre et de la mission d'accès aux droits, dont celui au logement.

Elle explique que lorsqu'un logement d'un bailleur privé est remis en location à un allocataire de la CAF, et plus précisément à un foyer pouvant être fragile comme une famille monoparentale ou une personne porteur d'un handicap, la CAF missionne la Municipalité pour une visite réglementaire

du logement. La question qui se pose est de savoir si ce logement est aux normes, car de la réponse dépend le versement de l'aide personnalisée au logement.

- la demande de visite est réceptionnée par le service juridique,
- la visite est effectuée par la police municipale formée et habilitée à établir un procès verbal en cas de constat d'indécence ou d'insalubrité,
- le service juridique informe la CAF du résultat des visites et peut interpellier les bailleurs, l'Agence Régionale de Santé, la Préfecture, le Procureur de la République, en fonction de la gravité de la situation,
- les dossiers de logements indécents ou insalubres intègrent alors le comité de pilotage indécence-insalubrité qui rassemble différents partenaires, dont l'ARS, le PACTE, la CAF, les services de la Ville (juridique, logement, police municipale), ainsi que les bailleurs sociaux.

Madame CELET informe que ce COPIL a siégé deux fois en 2014 et la Mairie a été amenée, pour certains cas de refus d'exécution de mise aux normes, à demander les travaux d'office et d'aider les locataires à trouver des solutions de relogement, avec l'appui du service logement et des bailleurs sociaux. Elle indique que Madame DRAPIER ne manquera pas de faire un bilan détaillé sur le sujet, lors de la Commission Logement du mois de mars.

Le contrat joint en annexe a pour objet de fixer les conditions d'usage de l'outil proposé et les obligations qui s'y attachent.

De plus, la Caf du Nord délivre les habilitations d'accès au site d'échange de documents aux agents nommément désignés par la Commune, signataire de la convention d'objectifs et de financement .

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer la convention ci-jointe.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet du Nord, pour contrôle de légalité.

AIDE FINANCIÈRE AUX RAVALEMENTS DE FAÇADE, ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION COMMUNALE : Monsieur WADOUX

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 2 juin 2006 « aide financière aux ravalements de façade, avis »

Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 juin 2006 « aide financière aux ravalements de façade, extension de périmètre, avis »

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, pour le ravalement de façade, attribue une subvention communale à :

NOM	PRENOM	ADRESSE	MONTANT
DUFOSSE	Julie	16 rue Faidherbe	675,00 €
TOTAL			675,00 €

La dépense sera imputée à la fonction 7 sous fonction 0 article 6745 des documents budgétaires de la Commune.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet du Nord, pour contrôle de légalité.

AIDE FINANCIÈRE AUX ISOLATIONS DE TOITURE, ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION COMMUNALE : Monsieur VIAL

Vu la délibération du Conseil Municipal du 13 décembre 2010 « Développement durable, isolation des toitures, subvention communale »,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, pour l'isolation de la toiture, attribue une subvention à :

NOM	PRENOM	ADRESSE	MONTANT
Mac Farlane	Jacques	590 avenue Jean Jaurès	150,00 €
TOTAL			150,00 €

La dépense sera imputée à la fonction 7 sous fonction 0 article 6745 des documents budgétaires de la Commune.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet du Nord, pour contrôle de légalité.

Monsieur le Maire suspend la séance et donne la parole au public

Reprise de la séance

CONCOURS DU RECEVEUR MUNICIPAL, ATTRIBUTION D'INDEMNITÉ : Monsieur le Maire

Vu l'article 97 de la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des

Communes, des Départements et des Régions,

Vu le décret n°82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs des services déconcentrés du Trésor chargés des fonctions de receveur des communes et établissements publics locaux,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à accorder l'indemnité de conseil au taux de 100% par an au receveur municipal en charge de la Commune de Ronchin. Cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité.

Les dépenses seront imputées à la fonction 0 sous fonction 20 article 6225 des documents budgétaires de la Commune.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet du Nord, pour contrôle de légalité.

AUTORISATION DES MESURES D'EXÉCUTION FORCÉE DÉLIVRÉES PAR LES ORDONNATEURS : Monsieur le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en son article R. 1617-24,

Vu le décret n° 2009-125 du 3 février 2009 relatif à l'autorisation des poursuites pour le recouvrement des produits locaux,

Considérant que l'article R. 1617-24 du Code Général des Collectivités Territoriales, créé par le décret n° 2009-125 du 3 février 2009 pose pour principe que l'ordonnateur peut autoriser l'émission des commandements de payer et les actes de poursuites subséquents, de façon permanente ou temporaire,

Considérant qu'une autorisation permanente au comptable public pour effectuer ces actes, sans demander systématiquement l'autorisation de l'ordonnateur, améliorera le recouvrement des recettes de la collectivité en les rendant plus aisés,

Monsieur le Maire assure que ce recouvrement sera effectué après épuisement de toutes les possibilités d'arrangement à l'amiable, de paiements fractionnés, etc. Il explique que les citoyens ronchinois ont des fins de mois difficiles et qu'il faut trouver des solutions avant de mettre en titre, quand il n'y a plus d'autre moyen pour recouvrir les dettes. Il assure que les agents des services municipaux travaillent à ces recouvrements avec beaucoup de tact et de diplomatie en restant à l'écoute des Ronchinois.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'accorder une autorisation générale et permanente au comptable public concernant les oppositions à tiers détenteurs, afin de recouvrer les recettes de la collectivité.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet du Nord, pour contrôle de légalité.

TABLEAU DES EFFECTIFS : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire ne souhaite pas reprendre le détail des effectifs fourni en annexe. Néanmoins, il souligne que le nombre d'emplois pourvus doit être au plus près possible des emplois budgétaires. La Chambre Régionale des Comptes est vigilante à ce que le nombre de postes ouverts correspond aux besoins et à la réalité du terrain, Monsieur le Maire assure donc que les postes sont prévus à l'unité près.

Vu l'ensemble des délibérations du Conseil Municipal relatives aux ouvertures et fermetures de postes, et à la révision de l'organigramme,

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire du 21 janvier 2015,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide l'état du personnel au 1er janvier 2015 produit en annexe.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet du Nord, pour contrôle de légalité.

OUVERTURE ET FERMETURE DE POSTES : Monsieur le Maire

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 21 janvier 2015,

Suite à des recrutements, des départs, des évolutions de carrière, des réorganisations dans l'intérêt du Service Public, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'ouvrir et de fermer les postes suivants :

Filière Technique :

- Ouverture d'un poste d'adjoint technique de 2ème classe à temps complet
- Fermeture d'un poste d'adjoint technique de 2ème classe à temps non complet 30h00
- Fermeture d'un poste d'adjoint technique de 2ème classe à temps non complet 31h30
- Ouvrir un poste d'adjoint technique principal de 2ème classe à temps complet
- Fermeture d'un poste d'adjoint technique principal de 2ème classe à temps non complet 31h30
- Ouvrir de trois postes d'adjoints techniques de 1ère classe
- Fermeture d'un poste de technicien à temps complet

Filière Administrative

- Ouverture d'un poste d'adjoint administratif principal de 2ème classe à temps complet
- Fermeture de trois postes d'adjoint administratif de 1ère classe à temps complet
- Ouverture d'un poste de rédacteur à temps complet
- Fermeture d'un poste d'adjoint administratif principal de 1ère classe à temps complet

Filière Médico-Sociale

- Ouverture d'un poste d'éducateur principal de jeunes enfants à temps complet
- Fermeture d'un poste d'éducateur de jeunes enfants à temps complet

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet du Nord, pour contrôle de légalité.

CENTRE INTERCOMMUNAL DE LA PRÉVENTION DE LA DÉLINQUANCE, MISE À DISPOSITION D'UN AGENT : Madame DUFOUR

Vu la délibération du Conseil Municipal du 10 octobre 2011 « Mise à disposition d'un agent communal au bénéfice du C.I.P.D., convention »,

Le Centre Intercommunal de la Prévention de la Délinquance emploie un agent capable de mettre en œuvre la coordination et l'évaluation des actions de prévention.

Monsieur Benoît Tryoën, agent communal, était précédemment affecté sur ce poste au sein de cette structure.

Afin de maintenir l'efficacité de l'action du C.I.P.D. notamment sur le territoire de la commune, il est envisageable, au regard de l'organigramme actuel des services municipaux, de proposer la mise à disposition de Monsieur Tryoën au bénéfice du C.I.P.D.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- émet un avis favorable sur cette mise à disposition, à compter du 1er octobre 2014,
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention ci-jointe, sous réserve de l'accord de la Commission Administrative Paritaire.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet du Nord, pour contrôle de légalité.

PARTENARIAT AVEC LA COMMUNE DE WATTIGNIES SUR LA POLITIQUE DE LA VILLE : Monsieur DUPRE

Monsieur DUPRE tient à rassurer Monsieur BONFILS concernant l'action menée dans le cadre du Contrat Ville Politique de la Ville. La signature du « contrat Ville » a été reporté par la Métropole Européenne de Lille en juin 2015. Une commission Politique de la Ville se mettra donc en place très rapidement, afin de détailler les objectifs et les missions de ce dispositif.

Il lui est donné, annonce-t-il, de présenter, pour la première fois, une partie de l'édifice qui est le projet de la politique de la Ville. Il remercie Monsieur le Maire pour la confiance qu'il lui accorde, en lui confiant la mise en œuvre du projet de cohésion sociale sur le territoire de la Comtesse de Ségur qui correspond aux objectifs de la réforme de la géographie prioritaire.

Monsieur DUPRE assure que la Municipalité est également attentive au quartier du Grand Cerf, qui sera inscrit en territoire de veille active et qui pourra bénéficier de ressources et de financements de droit commun, en l'attente d'une décision du Ministère de la Ville en vue d'une qualification en quartier réglementaire. Ce choix est un choix politique fort et responsable, afin d'éviter que le fossé des inégalités se creuse d'avantage.

La Municipalité a voulu co-construire un contrat de Ville accessible et cohérent, reprenant l'essentiel de la loi de février 2014, en respectant les attentes et les besoins des habitants du quartier. A ce jour, le travail de réflexion sur les enjeux et les priorités a été développé à partir du diagnostic du quartier et partagé avec l'ensemble des acteurs locaux et les élus. A partir de ce diagnostic ont été érigés en priorité quatre axes d'intervention sociale :

- 1) accompagner vers l'emploi et soutenir le développement économique,
- 2) favoriser un habitat de qualité et conforter les parcours résidentiels,
- 3) favoriser la scolarisation du jeune enfant en vue de garantir son épanouissement et la réussite de sa scolarisation, et soutenir les parcours éducatifs. Cet axe permettra la création du dispositif de réussite éducatif,
- 4) prévention jeunesse, prévenir les conduites à risques, soutenir et accompagner les parents dans leur rôle éducatif et favoriser l'insertion sociale et professionnelle des jeunes inactifs.

Monsieur DUPRE souligne que l'ensemble des partenaires locaux a pu échanger et partager, lors de rencontres organisées à l'EHPAD et en interne, afin de garantir les conditions de réussite du contrat de projet. Lors de ces rencontres, l'appel à projet 2015 de la MEL a été présenté. Cette programmation reprend l'ensemble des axes cités précédemment. A ce jour, plus de 30 fiches action de l'ensemble des partenaires ont été réceptionnées, ce qui conforte la Municipalité dans la suite de son projet sur le terrain et dans sa réussite au quotidien.

Sur cette première étape, Monsieur DUPRE indique qu'il est important de souligner que les habitants doivent être les premiers acteurs de la politique de la Ville. La création du Conseil Citoyen va dans ce sens, son objectif est de replacer le citoyen au cœur de l'action qui le concerne et de favoriser le « vivre ensemble ». Il s'agira aussi d'un enjeu démocratique majeur pour remobiliser les habitants autour de la vie collective, et créer les conditions permettant aux citoyens de se réappropriier les projets qui les concernent pour l'avenir de leur quartier.

Monsieur DUPRE remercie l'ensemble des élus et leurs partenaires pour leur investissement, sans oublier les services de la Mairie dirigé par Xavier THIEBAULT, Directeur Général des Services, et Nicolas GRAVET, coordinateur du projet de cohésion sociale à Ronchin.

Monsieur DUPRE indique que ce projet n'est qu'au début d'un long processus d'actions

locales et de solidarité active, qui permettra de lutter contre l'exclusion et les inégalités. La prochaine étape sera d'échanger et de partager avec tous les groupes politiques, car ce n'est pas simplement le projet d'une équipe mais avant tout une action collective portée par la Ville de Ronchin. Pour continuer à construire une politique de la Ville responsable et efficace, la Municipalité a besoin d'une ingénierie partagée avec la Ville de Wattignies, ce partenariat va dans le sens de la rationalisation des moyens menée actuellement.

Dans le cadre de l'action menée par la Commune de Ronchin en faveur de la politique de la Ville, la Commune de Wattignies propose à la collectivité un partenariat pour œuvrer en ce sens.

Cette mission est menée à la fois pour le territoire de Wattignies mais aussi pour celui de la Commune de Ronchin.

Le poste de coordonnateur de la Politique de la Ville a été créé en ce sens : mutualiser avec la Ville de Ronchin l'expérience et l'expertise de l'agent en activité à raison de 20 % de son temps de travail.

La Commune de Ronchin devra dès réception d'une fiche du temps de travail effectué sur site, verser à la Commune de Wattignies une partie du salaire de l'agent, à savoir 20 % du traitement brut, ainsi que 20 % de la facture de téléphone mobile lui étant attribué pour mener à bien ses missions.

Monsieur le Maire juge qu'il est agréable de travailler avec les collègues de l'intercommunalité, que ce soit au CIPD ou avec la Ville de Wattignies, car au delà des appartenances politiques ou autres, un travail est réalisé pour le bien-être des populations respectives de chaque ville dans un respect mutuel. Monsieur le Maire tient à faire savoir qu'au sein de cette intercommunalité, il règne une excellente ambiance de camaraderie entre les maires et les élus qui partagent les travaux organisés en commun.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise la mise en œuvre de ce partenariat avec la Commune de Wattignies sur la Politique de la Ville.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet du Nord, pour contrôle de légalité.

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CIMETIÈRE MUNICIPAL, MODIFICATION : Monsieur VASSEUR

Vu la Loi n° 2008-1350 du 19 décembre 2008 relative à la législation funéraire,

Vu la délibération du Conseil Municipal « Cimetière municipal, règlement intérieur » du 15 décembre 2008, modifiée,

Considérant que l'allée centrale du cimetière a fait l'objet d'une réfection et qu'il convient de prendre toutes mesures afin d'en assurer la conservation,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, modifie le règlement intérieur du cimetière municipal, en son article 43 et valide le cahier des charges ci-joint.

Article 43. Protection des travaux

Tous travaux doivent être réalisés dans le respect des dispositions du cahier des charges joint en annexe du présent règlement.

Les travaux seront exécutés de manière à ne compromettre en rien la sécurité publique ni gêner la circulation dans les allées. Les fouilles faites pour la construction des caveaux et monuments sur les terrains concédés devront, par les soins des constructeurs ou marbriers, être entourées de barrières ou défendues au moyen d'obstacles visibles et résistants afin d'éviter tout danger. Tout creusement de sépulture en pleine terre devra être étayé solidement. Toute excavation abandonnée non comblée en fin de journée, sera soigneusement recouverte afin de prévenir tout accident.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet du Nord, pour contrôle de légalité.

CONSULTATION ADMINISTRATIVE POUR AVIS SUR LE PROJET DE REMANIEMENT DU P.L.U. : Monsieur WADOUX

Monsieur WADOUX indique qu'il s'agit d'inscrire un emplacement réservé « logement » sur le site de l'ancienne école Sainte Thérèse, sise rue Sadi Carnot. Il rappelle que le projet de modification du PLU présente un caractère d'intérêt général par la mise en œuvre d'un programme de logements, en respectant les objectifs de mixité du Plan Local de l'Habitat (PLH) et de densité, conformément aux objectifs de la « ville intense ». La Métropole Européenne Lilloise a délibéré le 22 décembre 2014, pour le lancement de la procédure de modification du PLU.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en son article L. 5215-20-1,

Dans le cadre du projet de remaniement du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.), la Commune est invitée à donner son avis avant l'ouverture de l'enquête publique, lequel avis sera joint au dossier de l'enquête publique.

Monsieur WADOUX précise que cette enquête sera menée par un commissaire enquêteur et devrait durer un mois. A l'issue de cette enquête et au regard des avis recueillis auprès des citoyens et du commissaire enquêteur, le Conseil de Communauté se prononcera par délibération sur le projet de modification du PLU.

Intervention de Monsieur GADEL :

Monsieur GADEL fait savoir que son groupe aurait préféré une annonce confirmant les paroles de Monsieur RABARY, ancien Maire de Ronchin. Il était alors question de transformer cet emplacement en parc de loisirs pour enfants et parking public destiné aux riverains qui en sont presque tous

dépourvus. Il estime que cela aurait également permis d'éviter les stationnements abusifs sur les trottoirs et la piste cyclable aux entrées et sorties de nombreuses écoles situées à proximité. Il aurait fallu préempter cet espace, avec un certain coût qu'il aurait été judicieux de connaître avant de laisser le champ libre aux promoteurs, toujours prêts à sauter sur une telle occasion.

En conséquence, et après mûre réflexion par solidarité avec les habitants et le comité de quartier, Monsieur GADEL informe que son groupe ne votera pas cette modification du PLU, qui va ouvrir la porte à un nouveau lotissement à cet endroit déjà bien pourvu.

Monsieur le Maire informe qu'à l'époque la CUDL avait refusé la proposition de Monsieur RABARY, après étude. Etant donné la valeur du foncier de Ronchin, le projet présenté était refusé et il était proposé à la place de construire 17 appartements de standing. Monsieur le Maire n'a pas estimé raisonnable de laisser partir cette belle parcelle, sachant que les maisons jouxtant ce terrain étaient vendues à part, afin de ne pas installer un plus grand projet qui aurait donné obligation à appliquer la servitude de mixité sociale avec le nombre de parkings afférents. En vendant ces maisons à des particuliers, le propriétaire s'autofinçait une partie des travaux et s'interdisait le fait de construire une part de logement social manquant cruellement sur le territoire de la métropole.

Monsieur le Maire confirme à Monsieur GADEL que la Municipalité aurait pu entraîner les finances de la Ville dans une périlleuse aventure. La MEL aurait pu autoriser une DUP, et un droit de préemption aurait pu être engagé sans souci, mais Monsieur le Maire ne sait pas où il aurait pu trouvé l'argent pour effectuer cette opération très onéreuse.

La meilleure arme dans cette situation pour la Municipalité était alors de faire poser l'ERL qui comprend des clauses sociales, car Monsieur le Maire rappelle que deux familles vivent toujours dans cette structure. Il sera donc demandé au futur bailleur de trouver un logement d'insertion pour ces deux familles. Monsieur le Maire estime que c'était la meilleure réponse envisageable.

Monsieur WADOUX confirme que dès que la mise en place du parc est apparue impossible à la Municipalité à cause du coût de la préemption, bien que tout le monde aimerait avoir un espace vert près de chez lui, il a semblé évident et important de ne pas laisser faire n'importe quoi sur le site. L'inscription de cette ERL assure donc l'avenir de ce site. Il indique que la question du stationnement évoquée est une des réflexions de la Commune, sur laquelle un travail sera mené avec le bailleur pour améliorer le stationnement rue Sadi Carnot.

Le Conseil Municipal, à la majorité, émet un avis favorable sur le dossier de présentation ci-joint.

Messieurs MATTHEWS, BONFILS et GADEL votent contre.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet du Nord, pour contrôle de légalité.

TRAVAUX DE RÉHABILITATION DE LA COUR ADRIENNE, AVENANT À LA CONVENTION DE FINANCEMENT : Monsieur LAOUAR

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 4 avril 2011 « Cour Adrienne, travaux de réhabilitation, convention avec LMCU »,

Vu la convention conclue le 8 juin 2011 relative aux financements de l'opération de réhabilitation de la cour Adrienne (programme 2011)

Considérant que les travaux d'assainissement menés dans le cadre de l'opération de réhabilitation des courées de la cour Adrienne à Ronchin nécessitent une intervention complémentaire s'élevant à un montant estimé à 9000 euros TTC soit 7500 euros HT et une maîtrise d'œuvre de 1000 euros TTC soit 833 euros HT,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant ci-joint.

Les recettes seront affectées à la fonction 8 sous fonction 24 articles 13251 opération 11001 des documents budgétaires de la Commune.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet du Nord, pour contrôle de légalité.

RAPPORT D'ACTIVITÉ DE LILLE MÉTROPOLE COMMUNAUTÉ URBAINE, EXERCICE 2013 : Madame PIERRE RENARD

Madame PIERRE RENARD indique que chacun a pu recevoir le cédérom comportant les 54 pages du rapport d'activité 2013 des services de LMCU, les 64 pages relatives au prix et à la qualité du service public pour l'élimination des déchets ménagers. Chaque année ces rapports sont adressés par l'EPCI aux maires des Communes membres, qui en rendent compte à leur Conseil. Madame PIERRE RENARD, à défaut d'en lire la totalité, propose d'en faire un relevé rapide avec un focus sur quelques réalisations qui lui semblent importantes à souligner.

Madame PIERRE RENARD fait un rappel pour 2013 : LMCU et ses 85 communes membres, deux villes associées et 1, 2 million d'habitants, 179 conseillers et conseillères communautaires, 1 636 millions d'euros de budget.

Dans son premier volet, ce rapport d'activité présente toute l'action des services de LMCU autour de politiques essentielles tels que le développement économique, l'habitat et l'urbanisme, l'aménagement du territoire, les mobilités, l'écologie urbaine, l'espace public et l'international. Autant de politiques qui visent à un développement équilibré du territoire métropolitain, respectueux du développement durable et du partage des espaces publics dans une ville inclusive.

Une deuxième partie du rapport présente la répartition des dépenses par territoire.

Un troisième point rend compte des principales actions de développement durable réalisées en 2013.

L'année 2013 a vu se développer de nombreuses activités et réalisations dans de grands domaines d'intervention. En matière de développement économique, en copilotage avec le Conseil Régional Nord-Pas-de-Calais, LMCU a accompagné l'installation et la croissance des entreprises, parc d'activité 21, création de Lille's solutions immo qui regroupe toute l'offre immobilière à destination des entreprises et délivre des conseils en matière d'implantation. Elle évoque la réalisation d'un guide pour un commerce accessible vers un commerce attractif à l'attention des commerçants et artisans. Cela comprend aussi la mise en œuvre du schéma d'aménagement numérique et surtout la mise en œuvre d'une politique des usages numérique. Un chiffre clé en matière de développement

économique : 8 000 entreprises nouvelles ont vu le jour à Lille Métropole au 31 octobre 2013.

En matière d'habitat :

- un partenariat fort avec les organismes de logement social,
- un effort en direction des propriétaires de logement privé aux revenus modestes pour accompagner les travaux de rénovation durable,
- le maintien de l'engagement pour atteindre les objectifs du programme local de l'habitat, tant en construction qu'en réhabilitation,
- l'adaptation des logements au vieillissement de la population, aux handicaps ou à l'insertion de populations marginalisées,
- 11 millions d'euros pour 2 800 logements sociaux.

En matière d'urbanisme :

- aménagement de villes de développement durable, Madame PIERRE RENARD précise qu'il est question de requalification des friches.
- aide aux communes pour leurs stratégies de développement urbain,
- plan local d'urbanisme,
- étude pour l'aménagement de centres-villes, tout ce qui concourent à une ville intense et agréable à vivre en favorisant un aménagement urbain guidé par les critères de développement durable,
- 2, 5 millions d'euros pour les opérations de démolition sécurisant les friches industrielles.

En matière de mobilité, il s'agit de reconquérir les rues :

- tisser la ville autour des infrastructures,
- valoriser le paysage, la nature et la ville,
- mettre l'art urbain à l'honneur, le terme de « design urbain » est parfois évoqué,
- rénovation des lignes de métro et tramway,
- mise en place d'une nouvelle ligne de bus,
- itinéraire dédié à la marche et aux vélos.

Madame PIERRE RENARD informe que c'est en 2013 qu'est lancée l'étude prospective sur le financement du système de mobilité de la métropole à l'horizon 2030. 2 200 000 km sont ajoutés au développement du plan bus avec 11 abris à vélos sécurisés.

En matière de « vivre ensemble » Madame PIERRE RENARD indique que le sport et la culture sont les deux leviers majeurs de ce « vivre ensemble » :

- soutien aux équipements partenariats locaux,
- synergie territoriale,
- investissements importants dans la rénovation des infrastructures de sport,
- le grand stade rebaptisé « stade Pierre Mauroy » en 2013,
- accompagnement de l'évolution des clubs de haut niveau,
- le Stadium Lille Métropole a reçu 200 000 utilisateurs,
- un grand bouillon de culture avec un soutien aux équipements culturels du territoire (le LaM, musée de Villeneuve d'Ascq fête son 30ème anniversaire)
- la mise en réseau des acteurs culturels,
- la saison « Fantastic » de Lille 3000 a rassemblé 1, 7 million de visiteurs en trois mois,
- les championnats d'Europe de basket-ball féminin.

En matière d'écologie urbaine :

Madame PIERRE RENARD fait savoir que cette année fut marquée par la mise en service d'une partie de la station d'épuration de Marquette, mais aussi de l'évolution de la collecte des encombrants, 68 961 tonnes de déchets ont été traités par le centre de valorisation organique.

En matière d'espace public :

- carte du bruit servant à l'élaboration des plans de prévention,
- charte métropolitaine des antennes relais,
- partage de chaussées avec les cyclistes et les PMR,
- 127 047 panneaux jalonnent le territoire métropolitain.

En matière d'international :

- renouvellement des jumelages entre les communes membres de son agglomération,
- développement inscrit dans les grands accords internationaux et européens,
- adoption du projet urbain de développement durable,
- 120 animations organisées par 17 communes, pendant 9 jours, ont célébré le 30ème anniversaire de la solidarité internationale.

En matière de ressources humaines d'administration de finances et de gestion, Madame PIERRE RENARD précise qu'il est question d'égalité femmes-hommes, LMCU a signé la charte européenne d'égalité hommes-femmes dans les collectivités locales en 2013,

- démarche de formations ambitieuses,
- plan de résorption de l'emploi précaire,
- économie d'énergie dans les bâtiments communautaires,
- 6, 64% d'agents en situation de handicap placent LMCU au delà de l'obligation légale des 6% prévus.

La deuxième partie du rapport est relative aux dépenses par territoire, Madame PIERRE RENARD invite l'assemblée à faire savoir ce qui pourrait intéresser la Commune.

En matière de développement durable, le plan Climat-Energie Territorial a été adopté en octobre 2013, il s'agit de fédérer toutes les parties prenantes au sein de l'institution et sur l'ensemble du territoire, afin qu'elles se saisissent des enjeux et amorcent le changement nécessaire :

- quels en sont les objectifs pour 2020 ?
- réduire les émissions de gaz à effets de serre de 30%,
- diminuer les consommations d'énergie de 10%,
- produire des énergies renouvelables,
- adapter le territoire métropolitain à ces changements.

Madame PIERRE RENARD fait savoir que Lille Métropole s'inscrit d'ores et déjà dans la transition énergétique :

- ouverture de la maison de l'habitat durable, formidable guichet unique de la rénovation durable et énergétique ouvert à tous les métropolitains. Une visite est programmée le 12 février prochain,
- soutien à la filière de l'éco-construction,
- rénovation durable des logements,
- plan de déplacement urbain,
- habitat transport à la portée de tous, il s'agit de concilier la cohésion sociale, la mixité entre les générations et entre les activités. Il est question de LMAcT (Lille Métropole Accessible à Tous), dans

le cadre de ces politiques publiques, Lille Métropole accompagne les habitants vers des comportements plus durables, ainsi qu'à une meilleure gestion des déchets. A ce sujet, Madame PIERRE RENARD invite à rejoindre les enfants du CMEJ, le mercredi 11 février, qui travailleront sur les thématiques de déchets et d'environnement à Ronchin. Il s'agit aussi de privilégier les achats responsables, de produire durablement, d'accompagner à l'approvisionnement des cantines en produits locaux et biologiques, de soutenir le développement d'une économie sociale et solidaire et de réserver des marchés publics aux entreprises adaptées.

Madame PIERRE RENARD souligne un point à relever sur ce qui concerne l'amélioration de la qualité de l'environnement. Il s'agit de la lutte contre les nuisances sonores, l'implantation des antennes relais, la surveillance de la qualité de l'air et de manière générale la diffusion du développement durable grâce à l'échange d'expertises de pratiques entre les territoires, mais aussi par le soutien aux communes dans l'élaboration de leur Agenda 21 intercommunaux. Elle précise que la Municipalité a été accompagnée par société Extra-Muros pour l'élaboration de son Agenda 21 intercommunal.

Madame PIERRE RENARD fait remarquer qu'elle pourrait encore plus détailler la richesse et la diversité de l'ensemble des politiques mises en place par LMCU sur cette année 2013. Elle est certaine que dans les nombreux points évoqués, il sera trouvé nombre d'actions menées au sein de la Commune de Ronchin qui témoigne d'une volonté forte de travailler et de renforcer le « vivre ensemble » à Ronchin et dans la métropole.

Aux termes de l'article L. 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au Maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement et l'utilisation des crédits engagés par l'établissement dans chaque commune, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement.

Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la Commune à l'organe délibérant de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale sont entendus.

Le Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale peut être entendu, à sa demande, par le Conseil Municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier.

Les délégués de la Commune rendent compte au moins deux fois par an au Conseil Municipal de l'activité de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale.

Le Conseiller Communautaire présente le rapport d'activité 2013 de Lille Métropole Communauté Urbaine, communiqué aux membres du Conseil Municipal sous forme d'un cédérom.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet du Nord, pour contrôle de légalité.

RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC DE

L'ÉLIMINATION DES DÉCHETS MÉNAGERS DE LILLE MÉTROPOLE COMMUNAUTÉ URBAINE, EXERCICE 2013 : Madame PIERRE RENARD

Madame PIERRE RENARD indique que Lille Métropole contribue aux objectifs européens en matière de gestion des déchets ménagers, en optimisant la collecte sélective des déchets en porte à porte et le déploiement de son réseau de déchetteries. Initié au début des années 1990, le schéma global de traitement des déchets ménagers a été construit et se développe autour de trois objectifs :

- jeter moins,
- trier plus,
- traiter mieux.

La direction des résidus urbains de LMCU assure au quotidien cette collecte, le traitement des déchets ménagers et la mise en place des équipements de traitement, de moyen et d'organisation des collectes. Globalement en 2013, ce sont 663 904 tonnes qui ont été traitées, ce qui représente une moyenne journalière de 1 819 tonnes de déchets ménagers.

Il existe plusieurs formes de collecte :

- la collecte sélective pratiquée par tous avec le tri sélectif,
- les déchets encombrants avec la collecte en porte à porte, toujours en pratique actuellement dans la Commune de Ronchin, réalisée tous les deux mois,
- la collecte en porte à porte sur rendez-vous téléphonique, qui remplacera progressivement la collecte des encombrants en porte à porte,
- la collecte des déchets ménagers spéciaux en point d'apport volontaire par camionnette,
- des centres de tri d'emballages ménagers valorisables, dont la mission est de produire des matériaux directement utilisés par des entreprises de recyclage,
- un centre de valorisation organique qui est associé aux sites de traitement et qui a pour objectif premier de traiter les déchets fermentescibles et d'en extraire tout le potentiel énergétique et agronomique (il s'agit de biogaz et de compost)
- un centre de valorisation énergétique qui gère tout ce qui ne peut plus faire de valorisation de matière, il s'agit d'un centre qui, par l'incinération, va produire de l'énergie électrique.

Madame PIERRE RENARD indique que les sources de financement et les principaux coûts sont détaillés dans la synthèse du rapport annuel. Ils correspondent et démontrent la volonté toujours réaffirmée de jeter moins, en luttant contre le gaspillage alimentaire, de toujours trier plus et d'avancer dans le traitement optimum de tous ces déchets. Elle annonce quelques chiffres relevés dans le rapport annuel, qui témoignent de l'importance de la poursuite de la sensibilisation des citoyens à cette thématique. En 2013, la Ville de Ronchin a bénéficié d'une sensibilisation de :

- 191 personnes, par le biais du porte à porte,
- 242 enfants, grâce à des animations pédagogiques,
- 121 personnes recensées lors du passage du bus info-tri,
- 15 enfants et adultes qui ont pu visiter les sites,
- 30 personnes identifiées comme habitants de Ronchin dans les réunions publiques qui ont été organisées,
- 3 000 stickers stop-pub ont été distribués sur la Ville.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en son article L. 5211-39,

Vu la délibération du Conseil de Communauté de Lille Métropole Communauté Urbaine en

date du 10 octobre 2014 adoptant le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets concernant l'exercice 2013,

Le Conseiller Communautaire présente le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'élimination des déchets ménagers.

Le rapport est communiqué sous forme d'un cédérom.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet du Nord, pour contrôle de légalité.

Monsieur le Maire rappelle deux rendez-vous incontournables, les 22 et 29 mars prochains, sachant que les élus du Conseil Municipal, Conseillers Délégués ou Adjoints, sont de service les jours d'élections, sauf ceux qui sont candidats. Les membres du Conseil Municipal seront donc contactés pour la tenue des bureaux de vote, dans le cadre des élections départementales.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 15.